

CADRE D'INTERVENTION POUR LA VITALITÉ DU TERRITOIRE



Adoptée lors de l'assemblée du conseil du 10 mars 2026

TABLE DES MATIERES

1	INTRODUCTION.....	1
1.1	Vision stratégique de la MRC et du territoire	1
1.2	Diagnostic territorial.....	2
2	ENJEUX PRIORITAIRES ET FFOM	3
2.1	Forces, faiblesses, opportunités, menaces	5
3	Outils de consultation.....	7
3.1	CONSULTATIONS EN PRÉSENTIEL	7
3.2	Outils de consultation en ligne	7
4	PRIORITÉS D'INTERVENTION, PRINCIPALES ACTIONS PRÉVUES ET INDICATEURS ET CIBLES	8
5	MODALITÉS D'APPUI AUX PROJETS	9
5.1	FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 2 - DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL.....	9
5.1.1	Politique de soutien aux projets structurants.....	9
	Projet local	9
	Projet d'envergure.....	11
	Projet MRC	12
5.1.2	FONDS D'AIDE ET DE SOUTIEN À L'ENTREPRENEURIAT (FASE).....	12
	Six (6) volets du FASE	12
	Aide financière aux fonctions de l'entreprise	16
5.1.3	Fonds d'optimisation au développement (FOD).....	17
5.2	Fonds régions et ruralité - Volet 3 - Vitalisation.....	19
6	GOUVERNANCE.....	20
6.1	Fonctionnement des comités.....	20
6.1.1	Politique de soutien aux projets structurant pour améliorer les milieux de vie (PSPS) - Volet 2 - Développement territorial.....	20
6.1.2	Programmes FASE et FOD - Volet 2 - Développement territorial-.....	22
6.1.3	Fonds régions et ruralité - Volet 3 - Vitalisation	22
6.2	Décision et révision	23
7	REDDITION DE COMPTES	24

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Enjeux prioritaires de la MRC du Fjord-du-Saguenay.....	4
Tableau 2 - Analyse FFOM	6

LISTES DES ANNEXES

ANNEXE I - PRIORITÉS D'INTERVENTION ANNUELLES.....	25
ANNEXE II - MODALITÉS DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 2 ET VOLET 3	58
ANNEXE III - MODALITÉS DU FASE ET FOD	67
ANNEXE IV - DOCUMENTS MIS À LA DISPOSITION DES DEMANDEURS	75
ANNEXE V - PROCESSUS DE DEMANDE / CONTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE	78
ANNEXE VI - PORTRAIT DE DÉVITALISATION DES MUNICIPALITÉS ADMISSIBLES AU FRR VOLET 3.....	84

1 INTRODUCTION

Le Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire est l'outil de référence qui oriente les actions de développement de la MRC du Fjord-du-Saguenay. Il s'appuie sur la planification stratégique organisationnelle ainsi que sur une compréhension actualisée du territoire issue du diagnostic territorial, de l'analyse FFOM et des consultations menées auprès du milieu.

Ces travaux offrent une lecture intégrée des forces et défis du territoire et ont permis d'identifier les enjeux prioritaires. Ces enjeux constituent la base sur laquelle se déclinent les priorités annuelles d'intervention, qui guident tant les actions à réaliser que les choix d'investissement.

Le cadre établit les principes et orientations qui structurent l'utilisation des leviers financiers du Fonds régions et ruralité, de manière à soutenir des projets cohérents avec les priorités territoriales et à assurer une gestion rigoureuse et transparente. Les objectifs principaux du Cadre d'intervention sont :

- Définir et diffuser une vision partagée du développement;
- Assurer la cohérence entre les interventions et les priorités identifiées;
- Mobiliser les municipalités, les partenaires et les acteurs du milieu autour d'une action commune;
- Structurer et simplifier la reddition de comptes liée au développement local et régional.

En réunissant la vision stratégique, les analyses territoriales, les consultations et les priorités annuelles, ce cadre fournit une base solide pour agir collectivement et soutenir durablement la vitalité de l'ensemble du territoire.

1.1 VISION STRATÉGIQUE DE LA MRC ET DU TERRITOIRE

La MRC du Fjord-du-Saguenay a complété une démarche de planification stratégique afin de mieux orienter ses actions et son rôle dans le développement du territoire. Cette démarche repose sur plusieurs axes et a mené à la définition d'une vision organisationnelle claire, soit :

Être un partenaire incontournable, reconnu pour son dynamisme et sa capacité à harmoniser croissance économique, gestion du territoire et développement des collectivités.

En parallèle, la MRC mène différentes démarches complémentaires, entre autres, avec le diagnostic territorial, l'identification des actifs stratégiques du territoire, le Plan climat, le Plan de développement des territoires non organisés, la révision du schéma d'aménagement, qui permettent de mieux comprendre le territoire, ses caractéristiques et ses enjeux dans l'environnement actuel.

L'objectif global est de réunir l'ensemble de ces analyses, outils et consultations pour élaborer, avec le milieu, une vision stratégique territoriale plus large et partagée. Cette vision conduira ensuite à la réalisation d'un projet de développement territorial, qui constituera le point de convergence entre :

- La vision stratégique de la MRC;
- Les besoins et aspirations des communautés;
- Et les grandes orientations d'aménagement et de développement.

En attendant la réalisation de ces travaux, la planification stratégique organisationnelle constitue la base des orientations et des priorités d'intervention de la MRC et permet de répondre aux exigences de l'entente du Fonds région et ruralité.

1.2 DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Dans la continuité de sa démarche de planification stratégique, la MRC du Fjord-du-Saguenay, accompagnée par une firme externe, a réalisé un diagnostic territorial afin de mieux comprendre les dynamiques qui influencent son développement. Cette étape constitue un jalon essentiel parmi les travaux en cours qui permettront d'obtenir une lecture intégrée du territoire.

La MRC évolue dans un environnement en profonde transformation, marqué par des changements géopolitiques, économiques, climatiques et sociaux. Pour demeurer agile et orienter adéquatement ses interventions, il est essentiel de disposer d'un portrait actualisé de son territoire et des forces qui le composent.

Le diagnostic met ainsi en évidence plusieurs atouts structurants :

- Un milieu naturel exceptionnel, moteur d'attractivité, de récréation et de tourisme;
- Une identité communautaire forte et des acteurs mobilisés;
- Des partenariats interrégionaux qui favorisent la coopération et l'innovation.

Il fait également ressortir des défis qui influencent l'avenir du territoire :

- Une économie encore très appuyée sur les filières primaires, rendant nécessaire une plus grande diversification;
- Des pressions climatiques qui accroissent la vulnérabilité des infrastructures;
- Des transformations démographiques liées au vieillissement et à l'exode des jeunes;
- Une cohabitation des usages parfois délicate entre conservation, villégiature, tourisme, projets industriels et autres initiatives de développement.

La convergence de ces analyses permet d'obtenir une compréhension plus complète et partagée du territoire. Cette vision consolidée oriente les consultations à venir, soutient l'identification des actifs stratégiques et guide les décisions afin d'assurer un développement harmonieux, une gestion équilibrée des usages et une meilleure acceptabilité sociale pour les projets présents et futurs.

2 ENJEUX PRIORITAIRES ET FFOM

Dans sa réflexion, la MRC a identifié des enjeux prioritaires qui influencent directement la vitalité, l'attractivité et la résilience des milieux qui composent son territoire. Ces enjeux traduisent les réalités observées et servent de repères pour orienter les intentions et sont présentés au tableau de la page suivante.

Tableau 1 : Enjeux prioritaires de la MRC du Fjord-du-Saguenay

Thème	Enjeux
Économie	<ul style="list-style-type: none"> • Dépendance aux filières primaires (extraction, foresterie, agriculture). • Vulnérabilité aux cycles mondiaux et aux aléas climatiques. • Faible présence de transformation et d'innovation à grande échelle. • Besoin de diversification vers des créneaux à valeur ajoutée (ex. matériaux, écotecnologies, bioéconomie, services spécialisés).
Environnement	<ul style="list-style-type: none"> • Aléas climatiques (inondations, feux, gel et dégel) fragilisant les infrastructures et les milieux. • Pressions sur les milieux naturels et arbitrage des usages (accès, protection, mise en valeur). • Nécessité d'accélérer la transition écologique (adaptation, réduction GES, économie circulaire).
Social / Démographie	<ul style="list-style-type: none"> • Vieillesse de la population et départ des jeunes réduisant la disponibilité de main-d'œuvre. • Recul démographique projeté à long terme. • Besoin d'attraction et de rétention des talents (services, emploi, logement, qualité de vie).
Habitat / Vitalité	<ul style="list-style-type: none"> • Tension sur l'offre locative (corridor riverain, haute saison). • Dévitalisation de certaines municipalités. • Cohésion sociale fragilisée par les écarts entre résidents et villégiateurs. • Besoin d'outils et d'actions en habitation (planification, partenariats, adaptation des règlements).
Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> • Concertation inégale entre secteurs (coordination à renforcer pour les projets structurants). • Dépendance à des ressources bénévoles pour l'entretien des actifs collectifs (tourisme, loisirs) nécessitant un soutien opérationnel et des modèles de gouvernance communs et pérennes. • Besoin d'une gouvernance unifiée pour les projets structurants.
Mobilité / Polarisation	<ul style="list-style-type: none"> • Forte dépendance à la Ville de Saguenay pour l'emploi et les services. • Mobilité motorisée dominante, déplacements coûteux et empreinte carbone élevée. • Besoin de pôles secondaires et de solutions de mobilité partagée adaptées aux réalités locales.
Cohabitation des usages	<ul style="list-style-type: none"> • Coexistence parfois délicate entre villégiature, tourisme, aires protégées, projets majeurs et activités industrielles. • Besoin d'outils d'orientation, de consultation et de planification pour favoriser l'acceptabilité sociale et un développement harmonieux.

Face à ces enjeux, la MRC affirme son rôle de partenaire incontournable et assume un leadership pour soutenir la planification et la réalisation des projets structurants. En misant sur une collaboration étroite avec les municipalités, les organisations, les entreprises et les citoyens, la MRC assure l'arrimage des démarches en cours (diagnostic territorial, consultations, Plan climat, révision du schéma

d'aménagement) et exerce une traction stratégique afin de faciliter la mise en œuvre d'actions concrètes et mesurables. Cette approche renforce la capacité d'adaptation, soutient la vitalité des milieux et favorise une cohabitation harmonieuse des usages.

Ces constats appellent des actions concertées pour renforcer la robustesse et la résilience du territoire, en cohérence avec les objectifs du FRR, et se traduisent dès maintenant dans les priorités annuelles d'intervention de la MRC.

2.1 FORCES, FAIBLESSES, OPPORTUNITÉS, MENACES

Avant d'entreprendre le diagnostic territorial, la MRC a réalisé une analyse FFOM (forces, faiblesses, opportunités, menaces) afin de dégager une lecture structurée du territoire. Cet exercice préparatoire a permis d'identifier les forces, les faiblesses, ainsi que les principales opportunités et menaces à considérer, orientant ainsi les angles d'analyse du diagnostic et les informations à approfondir.

Tableau 2 - Analyse FFOM

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> • Qualité exceptionnelle du milieu naturel, moteur d'attractivité, de récréation et de tourisme. • Abondance et diversité des ressources naturelles présentes sur le territoire. • Potentiel touristique fort et soutenu par des paysages distinctifs et une offre quatre saisons en développement. • Mobilisation communautaire et sentiment d'appartenance élevé au niveau local. • Proximité fonctionnelle avec la Ville de Saguenay, facilitant l'accès à certains services (port en eau profonde, aéroport, commerces, services spécialisés, etc.). 	<ul style="list-style-type: none"> • Accessibilité variable et éloignement de certains secteurs, limitant attractivité et développement. • Capacités locales inégales en infrastructures, services et ressources humaines, particulièrement dans les plus petites municipalités. • Dynamisme économique et démographique limité. • Défis d'attractivité et d'intégration des nouveaux résidents et pressions sur l'accès au logement.
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> • Développement des énergies renouvelables. • Renforcement du positionnement touristique 4 saisons et amélioration de l'offre. • Adaptation touristique face aux changements climatiques. • Transition écologique : économie circulaire, adaptation climatique, conservation des milieux. • Mobilisation citoyenne et valorisation identitaire. • Mutualisation de services et collaboration intermunicipale accrue. 	<ul style="list-style-type: none"> • Déclin démographique dans certains milieux et vieillissement de la population. • Pression sur le marché immobilier, notamment liée à l'arrivée de villégiateurs et de résidents permanents. • Fragilité des services de proximité à long terme. • Effets des changements climatiques sur les infrastructures, les écosystèmes et les populations. • Retard technologique et difficulté d'adaptation des organisations et des populations. • Instabilité des marchés et dépendance à certaines filières.

3 OUTILS DE CONSULTATION

La participation citoyenne étant au cœur des préoccupations de la MRC dans le déploiement des différents projets et stratégies qui relèvent de ses compétences, celle-ci souhaite structurer et renforcer ses approches de consultation afin d'assurer une participation large, représentative et adaptée aux réalités du territoire. Au cours des dernières années, plusieurs démarches ont déjà mobilisé le milieu, notamment les consultations pour le Guide du promoteur, l'étude sur les paysages, ainsi que diverses rencontres menées dans le cadre des travaux de planification stratégique démontrant l'importance accordée à l'écoute des communautés et des partenaires.

Afin de consolider cette approche et de répondre aux besoins de participation liés aux grands chantiers en cours, la MRC adoptera des démarches de consultation hybride, combinant des activités en présence et des outils numériques complémentaires.

3.1 CONSULTATIONS EN PRÉSENTIEL

Les consultations en présentiel constitueront le premier niveau d'échanges avec le milieu. Elles permettront de traiter en profondeur les enjeux territoriaux, de favoriser les interactions directes et de travailler de manière collaborative sur les défis identifiés. Ces activités incluront :

- **Forums publics de consultation**, permettant de présenter les projets, recueillir les perceptions et partager les constats avec l'ensemble des parties prenantes;
- **Ateliers thématiques** portant sur des enjeux précis (aménagement, climat, habitation, tourisme, mobilité, cohabitation des usages, etc.);
- **Groupes de discussion (focus groups)** avec des citoyens, des entrepreneurs, des organismes, des représentants municipaux ou des acteurs sectoriels;
- **Rencontres sectorielles et institutionnelles** pour approfondir des enjeux spécifiques et arrimer les actions.

Ces démarches permettront de mieux comprendre les préoccupations locales, d'aborder les enjeux sensibles, notamment la cohabitation des usages (résidents permanents, villégiateurs, tourisme, projets majeurs) et de soutenir l'acceptabilité sociale des projets de développement.

3.2 OUTILS DE CONSULTATION EN LIGNE

En complément des consultations en personne, la MRC s'est dotée d'une plateforme de participation citoyenne en ligne. Cette plateforme offrira un mode de consultation agile et accessible, particulièrement adapté pour :

- Rejoindre les villégiateurs, les populations éloignées et les citoyens ayant une disponibilité limitée;
- Recueillir des avis, préoccupations et commentaires sur divers dossiers en cours;
- Administrer des sondages, questionnaires ou votes citoyens afin d'évaluer le degré d'appui à certaines actions ou priorités;
- Produire des portraits rapides portant sur des enjeux spécifiques ou des territoires ciblés.

En combinant des consultations en présence et des outils numériques complémentaires, la MRC se dote d'une démarche participative flexible et inclusive capable de s'adapter aux réalités de chaque milieu. Cette approche permettra de soutenir l'acceptabilité sociale, d'éclairer la prise de décision et d'assurer que les projets et stratégies de développement reposent sur une compréhension fine et évolutive des besoins du territoire.

4 PRIORITÉS D'INTERVENTION, PRINCIPALES ACTIONS PRÉVUES ET INDICATEURS ET CIBLES

Les projets financés par le Fonds régions et ruralité : Volet 2 - Développement territorial et Volet 3 - Vitalisation devront s'inscrire obligatoirement dans les priorités annuelles d'intervention 2025-2028 de la MRC. Ces priorités découlent des enjeux identifiés dans la FFOM et le diagnostic territorial et constituent les orientations auxquelles les actions prévues répondent directement.

Les priorités annuelles d'interventions de la MRC du Fjord-du-Saguenay sont :

- Priorité 1 : Diversifier nos sources de revenus
- Priorité 2 : Attirer de nouveaux arrivants et favoriser la rétention
- Priorité 3 : Soutenir l'offre récréotouristique en toute saison
- Priorité 4 : S'adapter aux changements climatiques pour atténuer les impacts
- Priorité 5 : Accompagner les communautés locales, incluant les TNO
- Priorité 6 : Concerter le milieu sur l'importance des projets stratégiques du territoire
- Priorité 7 : Améliorer de façon durable le cadre de vie des communautés ayant des défis de vitalisation sur le territoire de la MRC (municipalités visées)

Le tableau en **Annexe I** détaille chacune des priorités d'intervention de la MRC en précisant les indicateurs, les principales actions prévues, les cibles et les outils de mise en œuvre.

5 MODALITÉS D'APPUI AUX PROJETS

5.1 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 2 - DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Le Fonds Régions et Ruralité Volet 2 - Développement territorial permet la mise en œuvre de trois programmes de financement administrés par la MRC :

- Politique de soutien aux projets structurants;
- Fonds d'aide et de soutien à l'entrepreneuriat;
- Fonds d'optimisation au développement.

Les sommes octroyées aux projets financés par le Fonds Régions et Ruralité Volet 2 - Développement territorial devront être engagées avant le **31 décembre 2027** et dépensées avant le **31 décembre 2028**.

5.1.1 Politique de soutien aux projets structurants

L'objectif de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie vise à favoriser le développement local et régional par le soutien aux municipalités et organismes du milieu dans la réalisation et la mise en œuvre d'un cadre d'intervention pour le développement et la vitalité du territoire. La MRC ayant fait le choix de séparer le fonds en trois volets : projet local, projet d'envergure et projet MRC.

Projet local

Le volet **projet local** est une enveloppe qui est réservée annuellement aux 13 municipalités de la MRC pour contribuer à la réalisation de projets qui touchent une municipalité ou un regroupement de municipalités. Les projets déposés dans ce volet doivent contribuer à améliorer les milieux de vie à l'échelle de la municipalité tout en répondant à une ou des priorités annuelles d'intervention de la MRC.

Les modalités du volet projet local se retrouvent à l'**Annexe II**.

Critères d'admissibilité

Pour être admissibles, les projets doivent impérativement respecter l'ensemble de ces critères suivants :

- Être un organisme admissible;
- Obtenir l'appui de la municipalité dans laquelle se déroule le projet (non applicable dans le cas où le promoteur est la municipalité) (voir Modèle de résolution et d'appui en Annexe IV);

- Obtenir une résolution du conseil d'administration (ou, le cas échéant, du conseil municipal) de l'organisme promoteur autorisant le dépôt du projet et désignant une personne responsable du projet de même qu'une personne apte à signer l'entente au nom de l'organisation dans le cadre de la demande d'aide financière (voir le modèle de résolution et d'appui en Annexe IV);
- Présenter des dépenses admissibles;
- Demander une contribution de la Politique de soutien dont le montant ne dépasse pas le taux maximum du total des dépenses admissibles;
- Répondre à une ou des priorités annuelles d'intervention;
- Soumettre l'ensemble des documents nécessaires à l'analyse de la demande;
- Être en mesure de compléter son projet et le rapport d'activité au plus tard le 31 décembre de l'année en cours ou au 31 décembre de l'année suivante, selon la nécessité du projet;
- La réalisation des projets pourra s'étendre sur une période qui ne doit pas dépasser la date limite pour dépenser les sommes du Fonds Régions et Ruralité, soit le **31 décembre 2028**, prévue au moment du dépôt de la demande d'aide financière et pour certains projets, la réalisation des projets pourra s'étendre sur une période qui ne doit pas dépasser le mandat du conseil municipal.

Critères d'analyse

Les projets seront évalués sur la base des critères suivants :

- Nature du projet
 - Le projet implique-t-il ou touche-t-il plusieurs municipalités;
 - Le projet s'inscrit-il dans une ou des priorités d'intervention annuelles de la MRC;
 - Le projet est-il original ou innovant.

- Faisabilité et financement du projet
 - Le promoteur démontre-t-il qu'il a la capacité de réaliser le projet et d'en assurer la pérennité (compétences, forces, stratégies).
- Retombées et enjeux pour le milieu:
 - Le projet génèrera-t-il des retombées structurantes pour le développement du milieu et des impacts (économiques, sociaux, communautaires, sentiment d'appartenance, etc.) prévisibles;
 - Le projet favorise-t-il la participation citoyenne, l'engagement ou l'initiative de développement par le milieu (besoin collectif).

Projet d'envergure

Le volet **projet d'envergure** est une enveloppe qui est réservée annuellement pour contribuer à la concrétisation de projets d'envergure sur le territoire. Les projets déposés dans ce volet doivent être de nature touristique, culturelle, sociale, récréative, sportive et communautaire. Ils contribuent au rayonnement et à la notoriété de la MRC en plus de s'inscrire dans les priorités annuelles d'interventions de la MRC. Ils ont le potentiel d'attirer une clientèle de l'extérieur et de générer des retombées économiques tangibles pour le territoire.

Les modalités du volet projet envergure se retrouve à l'**Annexe II**.

Critères d'analyse

Les projets seront analysés sur la base des critères suivants :

- Caractère novateur, créatif et non récurrent;
- Absence de dépenses de remise en état d'équipement;
- Expérience et capacité technique, financière et de gestion de l'organisme promoteur : organisme crédible ayant des réalisations positives à son actif;
- Clarté du projet, problématique précise, objectifs et moyens de mise en œuvre;
- Un montage financier réaliste et une diversité de sources de financement;
- Multiples appuis et partenariats dans le milieu;
- Projet tiré d'une planification locale ou territoriale existante et reconnue par la MRC (plan d'aménagement, Plan de

développement de la zone agricole (PDZA), politiques familiales, politique Municipalité amie des aînés (MADA), etc.);

- Importance de la mise de fonds du promoteur;
- Projet contribuant à créer ou maintenir des emplois après sa réalisation;
- Le projet doit avoir des retombées significatives sur le territoire de la MRC;
- Impacts et résultats attendus : investissements, nombre de municipalités, citoyens et emplois touchés globalement et au sein du territoire de la MRC;
- Répondre à une des priorités annuelles d'intervention;
- Appréciation globale.

Projet MRC

Le volet **projet MRC** est une enveloppe qui est réservée annuellement pour contribuer à la réalisation de projets dont le rayonnement dépasse les limites d'une seule municipalité. Il correspond à l'une ou l'autre des situations suivantes :

- La contribution de la MRC à une entente sectorielle;
- Un projet initié par la MRC elle-même ou par un promoteur, et qui répond de manière précise à une ou des orientations prioritaires identifiées par la MRC dans ses différents outils de planification.

5.1.2 FONDS D'AIDE ET DE SOUTIEN À L'ENTREPRENEURIAT (FASE)

Le Fonds d'aide et de soutien à l'entrepreneuriat vise à aider financièrement les entreprises privées générant une activité à but lucratif sur le territoire. Cette aide est attribuée à l'entreprise pour la mise en œuvre d'un projet spécifique lié au développement économique, par la création, la consolidation, le maintien ou le rehaussement de la qualité des emplois sur le territoire.

SIX (6) VOLETS DU FASE

Volet projets majeurs et structurants

- Ces projets contribuent au rayonnement et à la notoriété de la MRC, en plus de s'inscrire dans les priorités de la vision stratégique. Ils ont le potentiel de générer des retombées économiques tangibles et importantes pour le territoire.

- Les entreprises ayant un chiffre d'affaires supérieur à 10 millions de dollars sont admissibles uniquement au volet « Projets majeurs et structurants » de la subvention FASE.

Volet services de proximité

- Ces projets portent sur le maintien ou la mise en place de commerces de détail ou autres offrant des biens et services essentiels sur des territoires mal desservis. Les produits et services doivent être utilisés par une partie significative de la population de façon récurrente. Ils comprennent, notamment, mais non exclusivement, les épiceries, les stations-service et les quincailleries. Seuls les projets qui ne sont pas admissibles au volet Commerces de proximité du FRR peuvent déposer à la présente politique.

Volet relève d'entreprise

- Les projets devront s'inscrire dans une démarche visant la transmission de direction et de la propriété d'une entreprise d'un cédant vers un entrepreneur ou un groupe d'entrepreneurs dans l'objectif d'en poursuivre l'exploitation.

Volet amélioration, transformation, croissance et expansion d'entreprise

- Ces projets de développement visent l'amélioration de la productivité, le développement de nouveaux marchés, l'augmentation de la rentabilité. Les projets de transformation numérique, d'innovation et de développement durable seront priorités.

Volet développement de l'offre touristique

- Les projets devront obligatoirement s'inscrire dans les orientations de la Stratégie de développement de l'industrie touristique 2022-2032, de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

Volet projet de développement

- Pour les projets n'étant pas admissibles dans les catégories précédentes. L'entreprise devra faire la démonstration, à la satisfaction de la MRC, que le projet aura un impact significatif sur le développement de celle-ci.

Les modalités du FASE se retrouvent à l'**Annexe III**.

Critères d'admissibilité

Pour être admissibles, les projets doivent impérativement respecter l'ensemble des critères suivants :

- Le projet doit être situé sur le territoire de la MRC;
- Le promoteur doit détenir la citoyenneté canadienne ou détenir un numéro d'entreprise enregistré et valide au Canada;
- Le promoteur doit être âgé de 18 ans et plus;
- Le projet doit créer, maintenir ou augmenter la qualité d'un ou plusieurs emplois sur le territoire de la MRC;
- Le projet et l'entreprise doivent respecter toutes les lois et réglementations en vigueur, y incluant les normes de sécurité;
- Le projet doit comprendre la production d'un bien ou d'un service destiné à être commercialisé;
- Le projet doit impliquer un investissement financier (coût de projet) minimal de 15 000 \$;
- Le projet ne doit pas être une activité ponctuelle;
- Le promoteur doit déposer un plan d'affaires ou un plan de développement;
- Le projet doit répondre à une des priorités annuelles d'intervention;
- La réalisation des projets pourra s'étendre sur une période qui ne doit pas dépasser la date limite pour dépenser les sommes du Fonds Régions et Ruralité, soit le **31 décembre 2028**, prévue au moment du dépôt de la demande d'aide financière et pour certains projets, la réalisation des projets pourra s'étendre sur une période qui ne doit pas dépasser le mandat du conseil municipal.

Le promoteur ne doit pas avoir bénéficié d'une aide financière non remboursable de la MRC dans les vingt-quatre (24) derniers mois. La date de signature du protocole d'entente par les 2 parties détermine le début de la période de délai de vingt-quatre (24) mois. La politique d'investissement d'optimisation au développement fait exception à cette règle.

La MRC peut, dans des circonstances exceptionnelles, accepter d'analyser des projets qui seraient exclus par ces critères. Dans le cas d'une entreprise en difficulté, les critères suivants s'ajoutent aux précédents :

- L'entreprise en situation de crise doit produire un plan de relance permettant de démontrer sa viabilité à long terme;
- L'entreprise est structurante pour l'économie de la MRC ou du territoire visé;
- L'entreprise doit démontrer qu'elle a fait toutes les démarches possibles pour assurer sa survie;
- L'aide financière ne peut être octroyée à des fins de remboursement du passif de l'entreprise.

PROJET

Critères d'analyse

Tous les projets traités par la MRC feront l'objet d'une analyse qui se base sur les critères suivants :

- Rentabilité du projet;
- Retombées économiques sur le territoire de la MRC;
- Pérennité de l'entreprise et du projet;
- Création, consolidation, maintien ou rehaussement de la qualité des emplois dans l'entreprise;
- Pertinence du projet dans le cadre d'une planification stratégique de la MRC;
- Niveau de risque du projet;
- Expérience et formation des promoteurs;
- Compétences du promoteur et/ou de l'équipe de gestion;
- Critères ESG (développement durable);
- Innovation;
- Présence de partenaires financiers;
- Diversification économique du territoire touché.

Le projet doit être accompagné par les ressources afférentes et pertinentes au projet. La MRC, à la demande du promoteur, peut lui expliquer la nature de la décision. La MRC n'est toutefois pas tenue, et ce, en aucun cas, de révéler le contenu détaillé de son analyse.

Aide financière aux fonctions de l'entreprise

Pour tout projet où une entente d'aide financière découlant du FASE a été signée entre la MRC et une entreprise, cette dernière pourrait bénéficier d'une aide supplémentaire à celle déjà accordée. Cette aide doit lui permettre d'atteindre les plus hauts standards de performance et d'efficacité dans son créneau pour s'adapter aux changements de marché et à la concurrence.

L'objectif est d'aider l'entreprise à anticiper ou à régler des problèmes visant une ou plusieurs des fonctions de l'entreprise :

- Marketing;
- Production.
- Management;
- Comptabilité/finance;
- Ressources humaines;
- Développement durable;
- Virage technologique;
- Innovation.

Les modalités de l'Aide financière aux fonctions de l'entreprise se retrouvent à l'Annexe III.

5.1.3 Fonds d'optimisation au développement (FOD)

La MRC vise à soutenir les organismes locaux dans la planification et la réalisation de leurs projets de développement. Cette politique a pour objectif de faciliter l'accès à des services spécialisés. Les fonds alloués dans le cadre de cette politique sont spécifiquement destinés à couvrir les frais liés à des services professionnels complémentaires qui viennent en appui aux interventions du service de développement économique de la MRC. Tandis que ce dernier offre un accompagnement pour orienter les entreprises dans leurs projets, ces sommes permettent d'accéder à des expertises pointues et adaptées aux besoins particuliers des organismes, assurant ainsi un soutien complet et sur mesure pour leur développement.

Les modalités du Fonds d'optimisation au développement se retrouvent à l'Annexe III.

Critères d'admissibilité

Pour être admissibles, les projets doivent impérativement respecter l'ensemble des critères suivants :

- Le promoteur doit être âgé de 18 ans ou plus ;
- Le promoteur doit répondre aux exigences de la MRC.

Le projet doit répondre à une des priorités annuelles d'intervention.

- Le promoteur ne doit pas avoir bénéficié d'une aide financière non remboursable de la MRC dans les vingt-quatre (24) derniers mois.
- Le projet doit impliquer un investissement financier (coût de projet) minimal de 2 000 \$.
- La réalisation des projets pourra s'étendre sur une période qui ne doit pas dépasser la date limite pour dépenser les sommes du Fonds Régions et Ruralité, soit le **31 décembre 2028**, prévue au moment du dépôt de la demande d'aide financière et pour certains projets, la réalisation des projets pourra s'étendre sur une période qui ne doit pas dépasser le mandat du conseil municipal.

Critères d'analyse

Tous les projets traités par la MRC feront l'objet d'une analyse qui se base sur les critères suivants :

- Potentiel de rentabilité du projet;
- Potentiel de retombées économiques sur le territoire de la MRC;
- Pérennité de l'entreprise et du projet;
- Pertinence du projet dans le cadre d'une planification stratégique de la MRC;
- Niveau de risque du projet;
- Pertinence de l'analyse ou de l'expertise demandée;
- Critères de développement durable;
- Innovation;
- Potentiel de réalisation du projet;
- Diversification économique du territoire touché.

Afin de bien orienter les entreprises du territoire, la MRC a élaboré Le Guide du promoteur. Il permet de les guider dans leurs démarches en leur proposant les bonnes pratiques à considérer en accord avec les attentes locales ainsi que des pistes d'actions concrètes pour assurer l'alignement de leur projet avec les priorités du territoire. Ce guide offre des repères stratégiques et des pratiques exemplaires pour une intégration harmonieuse de leur projet.

C'est un outil pertinent pour concrétiser des projets alignés avec une vision de développement durable et prospère.

5.2 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 3 - VITALISATION

Le volet 3 – Vitalisation vise à améliorer, de façon durable, le cadre de vie des communautés ayant des défis de vitalisation. Ces milieux sont habituellement caractérisés par une décroissance démographique, des problématiques liées à la rareté de la main-d'œuvre, un effritement des services offerts aux citoyennes et citoyens et une plus faible richesse foncière. Ce volet s'adresse aux MRC du cinquième quintile (Q5) de l'indice de vitalité économique (IVE) 2022 ou sur le territoire d'une municipalité locale du quatrième ou du cinquième quintile de l'IVE. L'indice de vitalité économique est un indicateur utilisé par le MAMH pour mesurer, à partir de trois indicateurs, la vitalité d'un territoire. L'indice met en rapport les trois indices suivants :

- Le taux de travailleurs âgés entre 25 ans et 64 ans qui représente le marché du travail;
- Le revenu médian de la population de plus de 18 ans qui exprime le niveau de vie;
- Le taux d'accroissement annuel moyen de la population sur 5 ans qui permet de mesurer le dynamisme démographique.

Il n'est pas essentiel qu'un projet se réalisant dans une municipalité Q4 ait des retombées sur une municipalité Q5. Néanmoins, considérant que les municipalités Q5 font face à de plus grands défis de vitalisation, le résultat recherché par le volet 3 est d'améliorer plus spécifiquement la vitalisation de ces territoires.

Les municipalités en situation de dévitalisation sur le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay sont les municipalités de Petit-Saguenay (Q5), de L'Anse-Saint-Jean (Q4), de Rivière-Éternité (Q4) et de Sainte-Rose-du-Nord (Q4). Voir **l'Annexe VI** pour le portrait de dévitalisation des municipalités citées.

Les modalités du Volet 3 – Vitalisation se retrouve à **l'Annexe II**.

Les sommes octroyées aux projets financés par le Fonds régions et ruralité Volet 3 – Vitalisation devront être engagées avant le **31 décembre 2027** et dépensées avant le **31 décembre 2028**.

Critères d'analyse

Les projets seront évalués sur la base des critères suivants :

- Les facteurs de vitalisation du projet en lien avec les domaines d'intervention suivants visant à améliorer le cadre de vie d'une communauté : animation et mobilisation du milieu, consolidation des services de proximité, aménagements urbains et espaces verts, espace de vie collectif;

- L'aspect mobilisateur du projet : l'appui du milieu et la diversité des partenaires impliqués;
- L'origine du projet : voir si le projet est issu d'un plan d'action reconnu dans les communautés porteuses ou s'il est le résultat d'une concertation;
- L'impact global du projet : impact économique, social, touristique, culturel et en lien avec l'environnement;
- La qualité générale du projet : cohérence et pertinence;
- La qualité du plan de financement : le réalisme des coûts anticipés, la contribution des partenaires impliqués et des programmes gouvernementaux applicables ainsi que la confirmation des contributions;
- La qualité du plan de réalisation du projet : cohérence entre les étapes, les activités, les ressources et les cibles.

6 GOUVERNANCE

La MRC confie la responsabilité de la mise en œuvre de l'ensemble des programmes relevant du Fonds régions et ruralité (FRR) au Département du développement du territoire. Cette équipe assure la coordination générale, l'application des cadres d'intervention, la conformité des demandes et la gestion administrative des programmes.

Ses responsabilités incluent :

- Assurer la mise en œuvre du Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire, en cohérence avec les priorités annuelles d'intervention;
- Gérer les dépôts, l'analyse d'admissibilité et le suivi administratif des projets relevant du Volet 2 - Développement territorial et du Volet 3 - Vitalisation;
- S'assurer que les processus internes respectent les principes d'équité, de transparence ainsi que la prévention des situations de conflits d'intérêts;
- Collaborer avec les services internes concernés pour garantir la cohérence des interventions et le respect des orientations stratégiques.

6.1 FONCTIONNEMENT DES COMITÉS

6.1.1 Politique de soutien aux projets structurant pour améliorer les milieux de vie (PSPS) - Volet 2 - Développement territorial

Les projets déposés au PSPS sont analysés, en premier lieu, par l'équipe du Développement du territoire de la MRC. L'évaluation est par la suite effectuée par le Comité administratif de la MRC, qui :

- Prends connaissance des demandes préalablement analysées;
- Formule des recommandations au conseil qui entérinera ensuite les demandes;
- Assure la cohérence avec le Cadre d'intervention, les priorités annuelles et les politiques internes.

Les élus municipaux et membres du comité sont soumis en tout temps à leur code de déontologie et doivent soulever tout conflit ou intérêt personnel, réel ou apparent lors des rencontres du comité administratif.

PROJET

6.1.2 Programmes FASE et FOD - Volet 2 - Développement territorial-

L'analyse des projets déposés au Fonds d'aide et de soutien à l'entrepreneuriat (FASE), et au Fonds d'optimisation au développement (FOD) est confiée, par résolution du conseil, au Comité d'investissement en développement économique (CIDE). Le comité est composé d'acteurs représentatifs du milieu économique du territoire. Il exerce un rôle de recommandation auprès du Conseil de la MRC et évalue notamment :

- La pertinence des projets;
- Leur viabilité technique, financière et organisationnelle;
- Leur cohérence avec les priorités stratégiques de la MRC;
- Leur contribution au développement économique local;

Les membres du comité doivent éviter tout conflit d'intérêts, réel ou apparent dans l'exercice de leurs fonctions. Si un membre a un intérêt personnel ou financier dans un dossier examiné par le comité, il doit en informer les autres membres et se retirer des délibérations et décisions relatives à ce dossier.

6.1.3 Fonds régions et ruralité - Volet 3 - Vitalisation

Les projets déposés dans le volet 3 - Vitalisation, sont analysés, en premier lieu, par l'équipe du Développement du territoire de la MRC. L'évaluation est par la suite effectuée par le Comité administratif de la MRC, qui :

- Applique l'entente de vitalisation selon les normes ministérielles en vigueur;
- Prends connaissance des demandes préalablement analysées;
- Formule des recommandations au conseil qui entérinera ensuite les demandes;
- Assure le suivi des engagements, des résultats attendus et des redditions de comptes.

Les élus municipaux et membres du comité sont soumis en tout temps à leur code de déontologie et doivent soulever tout conflit ou intérêt personnel, réel ou apparent lors des rencontres du comité administratif.

6.2 DÉCISION ET RÉVISION

Les décisions concernant l'octroi d'une aide financière relèvent exclusivement du conseil de la MRC, sur la base des recommandations des comités responsables (Comité administratif et du CIDE). Aucun projet ne peut être financé sans une résolution du conseil de la MRC. Un refus de la MRC est considéré comme final à moins que le promoteur puisse démontrer l'existence d'éléments nouveaux justifiant une nouvelle analyse. Dans ce cas :

- Une nouvelle demande peut être déposée dans un appel de projets subséquent;
- La demande doit clairement documenter les faits nouveaux ou modifications substantielles apportées au projet;
- La MRC procède alors à une nouvelle analyse complète selon le processus applicable au programme concerné.

Inspection des projets

La Politique d'inspection pour les projets bénéficiant d'une aide financière de la MRC du Fjord-du-Saguenay adoptée au conseil des maires du 13 juin 2023 (résolution no C-23-254), indique que la MRC est responsable d'effectuer une saine gestion des fonds publics et de s'assurer que les aides financières octroyées correspondent aux ententes prises entre la MRC et les organismes promoteurs. Une sélection aléatoire des projets sera faite à la suite de l'établissement des priorités d'inspection par la MRC.

7 REDDITION DE COMPTES

La MRC met en place des mécanismes de reddition de comptes afin d'assurer la transparence et la circulation de l'information auprès de la population et des partenaires. L'état d'avancement des projets et des actions est communiqué lors de la rencontre annuelle avec le ministère. Il est également communiqué par le biais du site Internet de la MRC et des réseaux sociaux, le tout complété par des communiqués à la suite des séances du conseil. La MRC produit un rapport annuel diffusé publiquement sur son site Internet, lequel permet de mettre en évidence :

- Le bilan des activités et des actions (indicateurs et cibles) réalisées par la MRC pour élaborer et soutenir la mise en œuvre du Cadre d'intervention;
- Le bilan financier;
- Les dépenses réalisées par la MRC pour l'élaboration et la mise en œuvre du Cadre d'intervention;
- Les projets soutenus au cours de l'année de référence;
- Les ententes sectorielles qui ont été signées au cours de l'année de référence ainsi que toutes les ententes pour lesquelles la MRC a effectué un versement.

ANNEXE I - PRIORITÉS D'INTERVENTION ANNUELLES

Priorité 1 - Diversifier nos sources de revenus

Enjeux associés	Objectifs	Actions	Indicateurs	Cibles	Porteurs	Collaborateurs	Outils de mise en œuvre
<p>Dépendance aux filières primaires.</p> <p>Faible innovation.</p> <p>Transformation.</p> <p>Vulnérabilité aux cycles mondiaux.</p> <p>Besoins de créneaux à valeur ajoutée.</p>	<p>Accompagner et mobiliser les entreprises et les organismes partenaires en lien avec les projets potentiels de développement sur le territoire de la MRC et au niveau de la région.</p>	<p>Se doter d'une stratégie de diffusion du guide des promoteurs pour l'ensemble des parties prenantes concernées (partenaires, entreprises, etc.).</p>	<p>Nombre de présentations du guide effectuées.</p> <p>Présentation du guide aux élus, aux municipalités, aux entreprises ciblées et aux différents partenaires stratégiques.</p> <p>Présentation du guide au congrès Mines et Énergie 2025.</p>	<p>Trois présentations auprès d'acteurs clés et une présentation au congrès Mines et Énergie 2025.</p>	<p>Direction Développement du territoire.</p>	<p>Conseiller stratégique en Marketing territorial et Développement territorial.</p>	<p>Guide du promoteur.</p> <p>Planification stratégique de la MRC.</p> <p>Site web et réseaux sociaux de la MRC.</p> <p>Plan de communication.</p>
		<p>Procéder à la mise à jour annuelle du guide.</p>	<p>Mise à jour et outils complémentaires conçus.</p>	<p>Mise à jour complétée chaque année avant le 31 décembre.</p>	<p>Conseiller stratégique en Marketing territorial.</p>	<p>Partenaire stratégique aux communications et relations publiques et équipes.</p> <p>Gestion et Développement du territoire.</p>	<p>Guide du promoteur.</p>
		<p>Créer des outils de communication pour rejoindre les entreprises (infolettre,</p>	<p>Conception d'outils numériques de communication pour les entreprises.</p>	<p>Avoir une image de marque et une page Facebook du Service de</p>	<p>Direction - Développement du territoire.</p>	<p>Conseiller stratégique en Marketing territorial et</p>	<p>Site web et réseaux sociaux de la MRC.</p>

Priorité 1 - Diversifier nos sources de revenus

Enjeux associés	Objectifs	Actions	Indicateurs	Cibles	Porteurs	Collaborateurs	Outils de mise en œuvre
		page Facebook) incluant une trousse d'outils complémentaire au guide pour l'attractivité du territoire.	Création d'une image de marque.	développement économique active avant décembre 2026.		équipe Développement du territoire.	Infolettre. Guide du promoteur. Planification stratégique de la MRC. Programmes d'aide financière aux entreprises.
		Analyser le potentiel de développement d'une identité industrielle et mettre à jour la caractérisation des sites industriels.	Réalisation de l'analyse du potentiel de développement d'une identité industrielle et mise à jour complétée de la caractérisation des sites industriels.	Dépôt d'un rapport du potentiel de développement industriel et de la caractérisation des sites industriels.	Direction - Développement du territoire.	Conseiller stratégique en Marketing territorial et équipe Développement du territoire.	Étude macroéconomique. Inventaire des sites.
	Développer nos ressources naturelles en harmonie avec le milieu.	Réviser la réglementation relative au développement éolien en TNO.	Adoption d'un règlement révisé en TNO.	Règlement révisé en TNO avant décembre 2026.	Direction - Planification du territoire.	Équipe Planification du territoire.	Révision du Schéma d'aménagement.
		Développer un argumentaire pour intégrer les territoires	Positionnement politique sur l'intégration des	Dépôt d'un argumentaire et intégration	Direction - Planification du territoire.	Équipe Planification du territoire.	Révision du schéma

Priorité 1 - Diversifier nos sources de revenus

Enjeux associés	Objectifs	Actions	Indicateurs	Cibles	Porteurs	Collaborateurs	Outils de mise en œuvre
		incompatibles avec l'activité minière (TIAMS) au processus de révision du schéma d'aménagement.	TIAMS dans la révision du schéma d'aménagement.	confirmée dans le projet de schéma 2027.			d'aménagement.
	Développer des partenariats stratégiques (partenariats MRC)	Établir une stratégie de maximisation territoriale et régionale des retombées économiques pour chacun des secteurs prioritaires de développement et leurs leviers stratégiques, notamment les ressources énergétiques et minières.	Rapport de l'analyse stratégique de la chaîne de valeur de la filière éolienne et création de la structure de gouvernance pour la maximisation des retombées de la filière éolienne.	Dépôt du rapport de l'analyse stratégique de la chaîne de valeur de la filière éolienne et création de la structure de gouvernance pour la maximisation des retombées de la filière éolienne.	Direction - Développement du territoire.	Conseiller stratégique en Marketing territorial et équipe. Développement du territoire.	
		Mettre en place des initiatives de maillage, de formations et d'informations pour favoriser la création de retombées économiques.	Nombre d'initiatives créées.	Mettre en place minimum deux initiatives d'informations pour favoriser la création de retombées économiques par année.	Direction - Développement du territoire.	Conseiller stratégique en Marketing territorial et équipe Développement du territoire.	

Priorité 2 - Attirer de nouveaux arrivants et favoriser la rétention

Enjeux associés	Objectifs	Actions	Indicateurs	Cibles	Porteurs	Collaborateurs	Outils de mise en œuvre
<p>Vieillessement de la population.</p> <p>Exode des jeunes diplômés.</p> <p>Recul démographique projeté.</p> <p>Difficulté de rétention et d'intégration</p>	<p>S'impliquer dans la stratégie d'attraction de la main-d'œuvre régionale et s'assurer d'une déclinaison sur le territoire.</p>	<p>Réaliser un diagnostic territorial afin d'identifier les opportunités, les besoins et les enjeux liés à la capacité d'accueil sur l'ensemble du territoire, en complément de l'étude sur le logement réalisée récemment.</p>	<p>Réalisation d'un diagnostic territorial.</p>	<p>Avoir un diagnostic territorial qui identifie les opportunités, les besoins et les enjeux liés à la capacité d'accueil sur l'ensemble du territoire.</p>	<p>Conseillère en développement culturel à la diversité et à l'inclusion des collectivités.</p>	<p>Équipe Développement du territoire.</p> <p>Municipalités et CRP.</p>	<p>Portrait de la robustesse économique du territoire.</p> <p>Plan stratégique territorial.</p> <p>Planification stratégique de la MRC.</p>
		<p>Contribuer activement à l'élaboration du plan d'action régional en attraction de la main-d'œuvre.</p>	<p>Meilleure représentation de la réalité territoriale de la MRC au sein du plan d'action régional.</p>	<p>Dépôt d'un plan d'action régional en attraction de la main-d'œuvre.</p>	<p>Conseiller en stratégie et développement des entreprises.</p>	<p>Conseillère en développement culturel à la diversité et à l'inclusion des collectivités.</p> <p>Direction - Développement du territoire et équipe.</p> <p>Développement du territoire et CRP.</p>	<p>Portrait de la robustesse économique du territoire.</p> <p>Planification stratégique territoriale.</p>

Priorité 2 - Attirer de nouveaux arrivants et favoriser la rétention

Enjeux associés	Objectifs	Actions	Indicateurs	Cibles	Porteurs	Collaborateurs	Outils de mise en œuvre
		Assurer l'arrimage du plan d'action au territoire de la MRC par l'adoption d'un plan d'action adapté localement.	Adoption des mêmes indicateurs que la stratégie régionale.	Avoir un plan d'action en cohérence avec les indicateurs de la stratégie régionale.	Conseiller en stratégie et développement des entreprises.	Conseillère en développement culturel à la diversité et à l'inclusion des collectivités. Direction et Développement du territoire. Développement du territoire et CRP.	
		Offrir un accompagnement stratégique aux municipalités pour définir et valoriser leur image d'attractivité, en leur fournissant des outils marketing adaptés.	Approcher les municipalités pour leur offrir un accompagnement et une trousse.	Quatre municipalités ayant reçu un accompagnement et une trousse.	Conseillère en développement culturel à la diversité et à l'inclusion des collectivités.	Conseillère en développement culturel à la diversité et à l'inclusion des collectivités. Direction. Développement du territoire et équipe. Développement du territoire.	Trousse marketing. Planification stratégique de la MRC.

Priorité 2 - Attirer de nouveaux arrivants et favoriser la rétention

Enjeux associés	Objectifs	Actions	Indicateurs	Cibles	Porteurs	Collaborateurs	Outils de mise en œuvre
	Améliorer l'accès aux services et accompagner les municipalités à l'intégration des nouveaux arrivants dans leur milieu d'accueil.	<p>Collaborer à la planification stratégique du SANA, incluant la conception de son plan d'action.</p> <p>Contribuer à l'identification d'indicateurs de performance, tout en assurant une participation active aux comités concernés, en tenant compte des besoins et priorités des municipalités.</p>	Inauguration du SANA et adoption de la planification stratégique du SANA.	<p>Planification stratégique du SANA adoptée.</p> <p>Siéger sur le comité du SANA.</p>	Direction - Développement du territoire.	<p>Conseillère en développement culturel à la diversité et à l'inclusion des collectivités.</p> <p>SANA.</p>	<p>Guide des nouveaux arrivants.</p> <p>PAC immigration.</p>
		Accompagner les municipalités dans la mise en place de leur stratégie locale en collaboration avec le SANA.	<p>Organiser une tournée des 13 municipalités.</p> <p>Mise en place de leur stratégie locale en collaboration avec le SANA.</p>	<p>Tournée des 13 municipalités complétée en 2026.</p> <p>Avoir une stratégie locale en collaboration avec le SANA.</p>	Conseillère en développement culturel à la diversité et à l'inclusion des collectivités.	Conseillère en développement culturel à la diversité et à l'inclusion des collectivités, SANA.	<p>Guide des nouveaux arrivants.</p> <p>PAC immigration.</p>

Priorité 2 - Attirer de nouveaux arrivants et favoriser la rétention

Enjeux associés	Objectifs	Actions	Indicateurs	Cibles	Porteurs	Collaborateurs	Outils de mise en œuvre
		Accompagner les municipalités dans le dépôt de projets liés au Programme d'appui aux stratégies locales d'accueil, inclusion et rétention des nouveaux arrivants.	Dépôt de projet liés au Programme d'appui aux stratégies locales d'accueil, inclusion et rétention des nouveaux arrivants par les municipalités.	Avoir minimalement six projets déposés.	Direction - Développement du territoire.	Développement du territoire.	Guide des nouveaux arrivants. Programmes de subvention pour l'accueil des nouveaux arrivants.
		Assurer une présence active dans les instances régionales et faire valoir les priorités et les spécificités du territoire de la MRC dans l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies régionales.	Être présent sur les instances régionales.	Faire minimalement deux présentations sur les besoins, enjeux et projets de la MRC par année lors de rencontres des instances régionales de concertation.	Conseillère en développement culturel à la diversité et à l'inclusion des collectivités.	SANA.	Guide des nouveaux arrivants et Planification stratégique territoriale.

Priorité 3 - Soutenir l'offre récréotouristique en toute saison

Enjeux associés	Objectif	Action	Indicateurs	Cibles	Porteur	Collaborateur	Outil de mise en œuvre
<p>Cohabitation des usages (tourisme, villégiature et plein air).</p> <p>Pression sur les milieux naturels.</p> <p>Potentiel touristique structurant.</p> <p>Besoins de coordination.</p> <p>Gouvernance dans le milieu récréotouristique.</p>	Affirmer le positionnement de la MRC en matière de développement touristique.	<p>En cohérence avec les objectifs du Programme Signature innovation (1,3M\$), soutenir les projets qui maximisent des retombées significatives dans les municipalités incluant les TNO de la MRC.</p>	<p>Révision annuelle des investissements accordés à des projets touristiques sur le territoire.</p>	<p>Plus de 5 M\$ investis sur le territoire (effet de levier de 5 \$ en retombées pour chaque dollar investi).</p>	Responsable au développement touristique.	<p>Équipe Développement économique.</p> <p>Comité touristique.</p> <p>Service des finances.</p> <p>ATR.</p>	<p>Stratégie de l'industrie touristique 2022-2032.</p> <p>Programme Signature innovation.</p> <p>Programmes du FRR.</p> <p>Planification stratégique de la MRC.</p>
		<p>Élaborer une stratégie permettant de poursuivre les objectifs définis dans le cadre de Signature innovation et évaluer les possibilités de financement.</p>	<p>Offre de financement spécifique aux objectifs de la Stratégie Signature innovation.</p>	<p>Ouverture d'un programme de subvention en lien avec les objectifs du Programme Signature Innovation.</p>		<p>Responsable au développement touristique.</p>	<p>Équipe Développement économique.</p> <p>Comité touristique.</p>

Priorité 3 - Soutenir l'offre récréotouristique en toute saison

Enjeux associés	Objectif	Action	Indicateurs	Cibles	Porteur	Collaborateur	Outil de mise en œuvre
		Collaborer activement aux démarches permettant d'assurer la pérennité de la mission de l'ancien créneau en tourisme d'aventure et écotourisme régional.	Recommandation de la MRC sur la nouvelle structure de développement régional en tourisme d'aventure et écotourisme.	Nouvelle structure recommandée d'ici 2027.	Responsable au développement touristique.	ATR. MAMH. Autres MRC du SLSJ.	Stratégie de l'industrie touristique 2022-2032.
		Favoriser le rayonnement mondial de l'offre touristique établi sur le territoire de la MRC, entre autres en marge du sommet mondial du tourisme d'aventure qui aura lieu au Québec en 2026, notamment par l'utilisation de l'image touristique Saguenay Fjord.	Nombre de tournées de familiarisation accueillies dans la MRC. Avoir une image de marque intégrée avec ville Saguenay.	Faire une tournée de familiarisation par an. Avoir une image Saguenay Fjord intégrée.	Responsable au développement touristique.	ATR. Développement économique.	Stratégie de l'industrie touristique 2022-2032. Site Internet Saguenay Fjord.
		Définir les indicateurs prioritaires de la Stratégie de	Réalisation d'un tableau de bord pour le suivi de la Stratégie	Publier une mise à jour du tableau de bord annuellement.	Responsable au développement touristique.	Industrie touristique.	Stratégie de l'industrie touristique 2022-2032.

Priorité 3 - Soutenir l'offre récréotouristique en toute saison

Enjeux associés	Objectif	Action	Indicateurs	Cibles	Porteur	Collaborateur	Outil de mise en œuvre
		l'industrie touristique pour les trois prochaines années. Actualiser la stratégie de l'industrie touristique de la MRC pour les cinq dernières années.	de l'industrie touristique.			Développement économique. Comité touristique.	
		Tenir un événement bisannuel qui permet de présenter l'avancement de la stratégie.	Mettre en place un événement sur l'avancement de la stratégie.	Tenue de deux événements (2025 et 2027).	Responsable au développement touristique.	Équipe Développement territorial.	Stratégie de l'industrie touristique 2022-2032. Guide du promoteur. Planification stratégique de la MRC.
	Maintenir et améliorer l'accessibilité au territoire public (occupation du territoire).	Définir le rôle de la MRC dans la gestion des chemins multiusages en TNO avec la collaboration des différents partenaires, en lien	Élaboration d'une stratégie d'intervention avec les différents acteurs.	Stratégie déposée avant décembre 2027.	Responsable au développement du territoire public et forestier.	Conseiller en développement du territoire public. DDM.	Stratégie de l'industrie touristique 2022-2032.

Priorité 3 - Soutenir l'offre récréotouristique en toute saison

Enjeux associés	Objectif	Action	Indicateurs	Cibles	Porteur	Collaborateur	Outil de mise en œuvre
		avec les recommandations du rapport de DDM (2025) et le projet de loi sur le régime forestier.					Plan de développement des TNO. Plan d'aménagement intégré des TPI.
		Réaliser un portrait des utilisateurs des TNO.	Réalisation du portrait des utilisateurs.	Portrait complété en 2026.	Conseiller en développement du territoire public.	G/D territoire. Communications.	
		Déposer un plan de développement pour le site de Bardsville en fonction de la vocation patrimoniale.	Plan d'action pour le développement de Bardsville.	Plan déposé d'ici 2027.	Conseillère en développement du patrimoine culturel.	Responsable au développement touristique et Développement économique.	Plan de développement des TNO.
		Assurer une présence active et saisir les opportunités (maximiser notre impact) à la table régionale intersectorielle et interministérielle sur les véhicules hors	Être présent sur la table régionale intersectorielle et interministérielle sur les véhicules hors route et faire valoir les priorités.	Participation à au moins 75 % des sous-comités.	Responsable au développement du territoire public et forestier.	Gestion et développement du territoire.	Stratégie de l'industrie touristique 2022-2032.

Priorité 3 - Soutenir l'offre récréotouristique en toute saison

Enjeux associés	Objectif	Action	Indicateurs	Cibles	Porteur	Collaborateur	Outil de mise en œuvre
		route et faire valoir les priorités et spécificités de la MRC.					

Priorité 4 - S'adapter aux changements climatiques pour en atténuer les impacts

Enjeux associés	Objectifs	Actions	Indicateurs	Cibles	Porteurs	Collaborateurs	Outils de mise en œuvre
<p>Aléas climatiques (feux, inondations, gel et dégel).</p> <p>Vulnérabilité des infrastructures.</p> <p>Nécessité d'accélérer la transition écologique</p>	<p>Planifier et déployer le Plan climat.</p>	<p>Réaliser un portrait-diagnostic de la capacité d'adaptation.</p>	<p>Se doter d'un portrait-diagnostic.</p>	<p>Document final complété en 2027.</p>	<p>Direction - Planification du territoire.</p>	<p>Direction.</p> <p>Gestion des services municipaux et des infrastructures.</p> <p>Chargée de projet en environnement.</p> <p>Conseillère en aménagement du territoire et Habitat.</p>	<p>Portrait de la robustesse économique du territoire.</p> <p>Plan climat.</p> <p>Révision du schéma d'aménagement.</p> <p>Planification stratégique territoriale.</p> <p>Planification stratégique de la MRC.</p>
		<p>Réaliser les inventaires des GES dans les 13 municipalités, MRC et collectif.</p>	<p>Avoir un inventaire des GES MRC, des 13 municipalités et des TNO.</p>	<p>Inventaire des GES de la MRC, des 13 municipalités et des TNO complété d'ici 2027.</p>	<p>Direction - Gestion des services municipaux et des infrastructures.</p>	<p>Direction - Planification du territoire.</p> <p>Chargée de projet en environnement.</p>	<p>Outil de mise en œuvre.</p> <p>Plan climat.</p> <p>Révision du schéma</p>

Priorité 4 - S'adapter aux changements climatiques pour en atténuer les impacts

Enjeux associés	Objectifs	Actions	Indicateurs	Cibles	Porteurs	Collaborateurs	Outils de mise en œuvre
						Analyse en évaluation municipale, MNP et municipalités.	d'aménagement. PGMR.
		Se doter d'un plan d'adaptation et d'atténuation spécifique au territoire.	Plan d'adaptation et d'atténuation aux changements climatiques.	Plan adopté avant 2027.	Direction - Planification du territoire et Direction Gestion des services municipaux et des infrastructures.	Chargée de projet en environnement. Conseillère en aménagement du territoire. Analyse en évaluation municipale, comités et municipalités.	Révision du schéma d'aménagement. Planification stratégique territoriale. Planification stratégique de la MRC.
		Établir une stratégie de concertation et de mobilisation des parties prenantes à la démarche du Plan climat.	Plan stratégique de concertation et de mobilisation.	Stratégie publiée en 2026.	Chargée de projet en environnement.	Équipe interne, parties prenantes, comités, municipalités et firme externe.	Plan climat. Révision du schéma d'aménagement.

Priorité 4 - S'adapter aux changements climatiques pour en atténuer les impacts

Enjeux associés	Objectifs	Actions	Indicateurs	Cibles	Porteurs	Collaborateurs	Outils de mise en œuvre
							Planification stratégique territoriale.
	Adapter nos processus et nos infrastructures.	Réaliser une démarche de financement durable avec le CQDD.	Mettre en œuvre une grille d'analyse.	Grille appliquée à 100 % des projets dès 2026.	Direction Développement du territoire.	Équipe Développement et Planification territoire et finances.	Grille d'analyse du CQDD.
		Intégrer la notion de développement durable dans les aides financières.	Avoir un taux de 50 % des aides financières avec un volet « Développement durable (DD) ».	À atteindre en 2027.	Direction - Développement du territoire.	Équipe Développement et Planification territoire et finances.	Grille d'analyse du CQDD. Aides financières de la MRC. Planification stratégique territoriale.

Priorité 4 - S'adapter aux changements climatiques pour en atténuer les impacts

Enjeux associés	Objectifs	Actions	Indicateurs	Cibles	Porteurs	Collaborateurs	Outils de mise en œuvre
		Réaliser le diagnostic DD de la MRC avec la grille d'analyse	Avoir un diagnostic DD.	Diagnostic complété d'ici décembre 2026.	Direction. Développement du territoire.	Équipe Développement et Planification territoire et finances.	Grille d'analyse du CQDD. Plan Climat. Révision du schéma d'aménagement. Planification stratégique territoriale.
		Réaliser le plan d'action DD de la MRC.	Se doter d'un Plan d'action DD.	Plan adopté en 2027.	Direction adjointe en gestion administrative et performance.	Équipe Développement et Planification territoire et finances.	
		Mettre en place un service de génie civil.	Avoir une offre de services en génie civil.	Service opérationnel en 2026.	Direction. Gestion des services municipaux et des infrastructures.	Service génie civil. En attendant : Direction adjointe, évaluation et technologie de l'information et Gestion foncière et FQM.	Grille d'analyse du CQDD. Plan Climat. Révision du schéma d'aménagement. Planification stratégique territoriale.

Priorité 4 - S'adapter aux changements climatiques pour en atténuer les impacts

Enjeux associés	Objectifs	Actions	Indicateurs	Cibles	Porteurs	Collaborateurs	Outils de mise en œuvre
		Accompagner et outiller les municipalités locales pour assurer une saine gestion des actifs.	Mettre en œuvre un plan d'accompagnement.	Déploiement dans 13 municipalités d'ici 2027.	Direction. Gestion des services municipaux et des infrastructures.	Service génie civil. En attendant : Direction adjointe - Évaluation et technologie de l'information, Gestion foncière et FQM.	
		Maintenir et bonifier la campagne régionale de sensibilisation : « À cause tu fais simple de même ».	Nombre d'actions réalisées dans le PGMR 2023-2030 en lien avec la campagne.	Réaliser quatre actions par an.	Direction. Gestion des services municipaux et des infrastructures.	Équipe environnement.	PGMR.
		Identifier et prioriser les zones de conservation potentielles par la mise en commun de l'ensemble des portraits obtenus.	Identification de zones dédiées à la conservation (indicateurs écologiques).	Liste adoptée dans le nouveau schéma.	Responsable au développement du territoire public et forestier.	Habitat et équipe Planification du territoire.	Plan Climat. Révision du schéma d'aménagement. Plan de développement des TNO.

Priorité 4 - S'adapter aux changements climatiques pour en atténuer les impacts

Enjeux associés	Objectifs	Actions	Indicateurs	Cibles	Porteurs	Collaborateurs	Outils de mise en œuvre
	Déterminer les zones à haute valeur de conservation en lien avec les besoins de développement.	Intégrer les zones à haute valeur de conservation dans l'ensemble des portraits, notamment en planification et en développement du territoire (Schéma d'aménagement et plan de développement des TNO).	Intégration des zones à haute valeur de conservation dans le schéma d'aménagement et le plan de développement des TNO.	Intégration complète dans SADT.	Direction. Planification du territoire et Direction. Développement du territoire.	Équipe Développement et Planification du territoire.	Plan d'aménagement intégré des TPI. Plan Climat. Schéma d'aménagement. Plan de développement des TNO. Plan d'aménagement intégré des TPI.

Priorité 5 - Accompagner les communautés locales, incluant les TNO

Enjeux associés	Objectifs	Actions	Indicateurs	Cibles	Porteurs	Collaborateurs	Outils de mise en œuvre
<p>Dévitilisation de certains milieux.</p> <p>Pression sur le logement dans certains secteurs</p> <p>Accès inégal aux services.</p> <p>Difficultés liées aux bénévoles et aux capacités locales.</p> <p>Mobilité motorisée, dépendance à Saguenay</p>	<p>Contribuer à aménager des milieux de vie en cohérence avec les réalités distinctives des milieux.</p>	<p>Élaborer un plan de développement des TNO (portrait-diagnostic / enjeux / plan action).</p>	<p>Avoir un plan de développement des TNO.</p>	<p>Plan complet en 2026.</p>	<p>Conseiller en développement du territoire public.</p>	<p>Équipes MRC.</p>	<p>Portrait de la robustesse économique du territoire.</p> <p>Plan de développement des TNO.</p> <p>Révision du schéma d'aménagement.</p> <p>Planification stratégique territoriale.</p> <p>Planification stratégique de la MRC.</p> <p>Portrait des utilisateurs.</p>

Priorité 5 - Accompagner les communautés locales, incluant les TNO

Enjeux associés	Objectifs	Actions	Indicateurs	Cibles	Porteurs	Collaborateurs	Outils de mise en œuvre
		Élaborer une stratégie de développement de la villégiature privée et de la villégiature commerciale.	Développer une stratégie de développement incluant trois actions prioritaires.	Trois actions prioritaires définies en 2026.	Direction adjointe en gestion du territoire public.	Équipes Planification du territoire et Développement du territoire.	Planification stratégique de la MRC. Plan de développement de TNO. Plan d'aménagement intégré des TPI.

Priorité 5 - Accompagner les communautés locales, incluant les TNO

Enjeux associés	Objectifs	Actions	Indicateurs	Cibles	Porteurs	Collaborateurs	Outils de mise en œuvre
		Dresser l'inventaire des services offerts et se doter d'une politique de service en TNO.	Mettre en œuvre une Politique de desserte des services en TNO.	Politique adoptée avant 2027.	Direction. Planification du territoire.	Direction adjointe. Gestion du territoire public, Direction. Gestion des services municipaux et des infrastructures. Responsable au développement du territoire public et forestier Chef de la planification et des opérations en sécurité publique. Direction. Services administratifs et greffière-trésorière adjointe et Partenaire stratégique aux affaires juridiques.	Plan de développement des TNO. Plan régional de résilience aux sinistres. Portrait des utilisateurs.

Priorité 5 - Accompagner les communautés locales, incluant les TNO

Enjeux associés	Objectifs	Actions	Indicateurs	Cibles	Porteurs	Collaborateurs	Outils de mise en œuvre
		Mettre à jour la réglementation d'urbanisme des TNO.	Adoption de la nouvelle réglementation en TNO.	Règlementation adoptée en 2027.	Direction. Planification du territoire.	Équipe MRC.	Plan de développement des TNO. Portrait des utilisateurs.
		Réviser les programmes d'aide financière incluant les TNO.	Se doter d'un cadre de gestion du FRR et aides financières révisées et adoptées.	Cadre révisé et adopté en 2026.	Direction. Développement du territoire.	Responsable au développement du territoire public et forestier. Partenaire stratégique aux affaires juridiques. Service des finances. Développement et Planification du territoire.	Cadre de gestion du FRR. Planification stratégique territoriale.
		Déployer des projets informatiques dans les municipalités au service des citoyens	Desserte informatique auprès des municipalités. Répondre aux besoins informatiques des municipalités avec le service informatique de la MRC.	100 % des municipalités desservies en 2027.	Direction. Gestion des services municipaux et des infrastructures	Équipe informatique.	Planification stratégique de la MRC Planification stratégique de la MRC.

Priorité 5 - Accompagner les communautés locales, incluant les TNO

Enjeux associés	Objectifs	Actions	Indicateurs	Cibles	Porteurs	Collaborateurs	Outils de mise en œuvre
		Déterminer l'approche pour le déploiement du service génie civil dans les municipalités.	Déploiement de la stratégie en génie civil.	Approche déployée en 2027.	Direction. Gestion des services municipaux et des infrastructures	Équipe environnement.	
		Maintenir et améliorer les services offerts en gestion des matières résiduelles : <ul style="list-style-type: none"> • Aménagement d'un écocentre à Saint-Ambroise • Modification du règlement en gestion des matières résiduelles Changement des fréquences de collecte du bac de déchets et du bac de compost	Règlement modifié. Prise en charge des requêtes citoyennes dans un délai raisonnable.	Écocentre opérationnel et règlement modifié.	Direction. Gestion des services municipaux et des infrastructures .	Équipe environnement et les 13 municipalités.	PGMR.

Priorité 5 - Accompagner les communautés locales, incluant les TNO

Enjeux associés	Objectifs	Actions	Indicateurs	Cibles	Porteurs	Collaborateurs	Outils de mise en œuvre
		Mobiliser les partenaires et les milieux autour des enjeux communs en habitation.	Tenir un Forum sur l'habitation.	Forum sur l'habitation en 2027.	Conseillère au développement touristique et des collectivités.	Développement et Planification du territoire et municipalités.	Planification stratégique de la MRC. Planification stratégique territoriale. Portrait de l'état de la situation du logement sur le territoire de la MRC.
		Mettre en œuvre les propositions issues de l'étude sur l'habitation et supporter les municipalités en fonction des besoins.	Boite à outils en habitation. Établir des propositions issues de l'étude sur l'habitation. Supporter les municipalités en fonction des besoins.	Première version de la boite à outils d'ici 2027.	Conseillère au développement touristique et des collectivités.	Développement et Planification du territoire et municipalités.	Planification stratégique de la MRC. Planification stratégique territoriale. Portrait de l'état de la situation du logement sur le territoire de la MRC.

Priorité 5 - Accompagner les communautés locales, incluant les TNO

Enjeux associés	Objectifs	Actions	Indicateurs	Cibles	Porteurs	Collaborateurs	Outils de mise en œuvre
		Élaborer une stratégie en habitation conformément aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire lors de la révision du schéma d'aménagement et de développement.	Stratégie en habitation. Avoir une stratégie en habitation.	Version intégrée au SADT.	Conseillère au développement touristique et des collectivités.	Développement et Planification du territoire et municipalités.	Planification stratégique de la MRC. Planification stratégique territoriale. Portrait de l'état de la situation du logement sur le territoire de la MRC.

Priorité 5 - Accompagner les communautés locales, incluant les TNO

Enjeux associés	Objectifs	Actions	Indicateurs	Cibles	Porteurs	Collaborateurs	Outils de mise en œuvre
	<p>Aider l'entreprise privée en lien avec les politiques de soutien aux entreprises</p>	<p>Mettre en place un service-conseil personnalisé pour les entreprises (marketing, financement, développement durable).</p> <p>Créer une boîte à outils numériques pour les entrepreneurs (guide, infolettre, webinaires).</p> <p>Promouvoir les programmes de financement sur des plateformes numériques et dans des évènements.</p>	<p>Accompagner les entreprises privées du territoire.</p> <p>Financer les entreprises privées via les programmes de subvention.</p> <p>Générer des retombées économiques.</p>	<p>50 entreprises accompagnées par an.</p> <p>Générer des retombées économiques de plus de 500 000 \$ annuellement.</p>	<p>Conseiller en stratégie et développement des entreprises.</p>	<p>Conseiller stratégique en Marketing territorial.</p> <p>Équipe Développement du territoire.</p> <p>Équipe des communications.</p>	<p>Guide du promoteur.</p> <p>Planification stratégique de la MRC.</p> <p>Planification stratégique territoriale.</p> <p>Cadre d'intervention du FRR.</p>

Priorité 5 - Accompagner les communautés locales, incluant les TNO

Enjeux associés	Objectifs	Actions	Indicateurs	Cibles	Porteurs	Collaborateurs	Outils de mise en œuvre
	<p>Contribuer au financement de projets dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.</p>	<p>Soutenir des projets structurants.</p> <p>Assurer un suivi constant des projets en cours avec les municipalités.</p>	<p>Accompagner les municipalités dans la réflexion et la planification de leurs projets.</p> <p>Se doter d'un programme de financement répondant aux priorités d'intervention de la MRC.</p> <p>Supporter le financement de projets structurants.</p> <p>Organiser des rencontres en présentiel avec les municipalités.</p>	<p>Faire une rencontre annuellement pour accompagner les 13 municipalités.</p>	<p>Conseillère en développement territorial et des collectivités.</p> <p>Équipe des finances.</p>	<p>Conseiller stratégique en Marketing territorial.</p> <p>Équipe Développement du territoire.</p>	<p>Cadre d'intervention du FRR.</p> <p>Planification stratégique de la MRC.</p> <p>Planification stratégique territoriale.</p>

Priorité 6 - Concerter le milieu sur l'importance des projets stratégiques du territoire

Enjeux associés	Objectifs	Actions	Indicateurs	Cibles	Porteurs	Collaborateurs	Outils de mise en œuvre
Cohabitation des usages (tourisme, villégiature, projets industriels, plein air). Concertation inégale.	Assurer notre leadership en matière de gestion et de développement du territoire.	Compléter le portrait des caractéristiques physiques et sociodémographiques du territoire.	Adoption d'un premier projet de SADT révisé (2027).	Portrait complet en 2027.	Direction. Planification du territoire.	Conseillère en aménagement du territoire.	Révision du schéma d'aménagement. Portrait de la robustesse économique du territoire.
Acceptabilité sociale. Structuration de projets majeurs.		Définir les thématiques (OGATS) de l'habitation, des zones à haute valeur de conservation et les risques liés aux changements climatiques.		Thématiques définies en 2026.	Direction. Planification du territoire.	Conseillère en aménagement du territoire. Conseillère au développement touristique et des collectivités. Responsable au développement du territoire public et forestier Direction. Gestion des services municipaux et	Révision du schéma d'aménagement. Planification stratégique de la MRC. Planification stratégique territoriale. Portrait de la robustesse économique du territoire. Portrait de l'état de la situation du logement

Priorité 6 - Concerter le milieu sur l'importance des projets stratégiques du territoire

Enjeux associés	Objectifs	Actions	Indicateurs	Cibles	Porteurs	Collaborateurs	Outils de mise en œuvre
						des infrastructures. Conseiller en aménagement.	sur le territoire de la MRC.
		Compléter les portraits de l'ensemble des thématiques intégrées au nouveau schéma d'aménagement de développement du territoire (SADT).	Intégration des mandats externes octroyés à travers les différents portraits à rédiger (en continu).	100 % des portraits livrés pour projet 2027.	Direction. Planification du territoire.	Planification et Développement du territoire. Services municipaux et des infrastructures.	Révision du schéma d'aménagement. Planification stratégique de la MRC. Planification stratégique territoriale.
		Développer des outils favorisant la consultation citoyenne.	Processus performant de consultation incluant un volet numérique afin de pouvoir mesurer les retombées (2025).	Plateforme numérique opérationnelle en 2026.	Partenaire stratégique aux communications et relations publiques.	Conseiller stratégique en marketing territorial. Direction. Planification du territoire. Conseillère en aménagement du territoire.	

Priorité 6 - Concerter le milieu sur l'importance des projets stratégiques du territoire

Enjeux associés	Objectifs	Actions	Indicateurs	Cibles	Porteurs	Collaborateurs	Outils de mise en œuvre
						Responsable au développement du territoire public et forestier.	
	Se doter d'un projet de développement du territoire en concertation avec le milieu.	Identifier les actifs stratégiques du territoire et les secteurs de développement porteurs.	Établir un portrait macroéconomique du développement de la résilience économique du territoire.	Avoir un portrait macroéconomique du développement de la résilience économique du territoire d'ici 2027.	Direction. Développement du territoire.	Firme à confirmer. Gestion et Développement du territoire.	Portrait de la robustesse économique du territoire.
		Recommander et octroyer un mandat d'accompagnement pour la mise en place d'un projet de territoire.	Mettre en œuvre un projet de territoire.	Adoption d'un premier projet de territoire (2027).	Direction. Développement du territoire.	Gestion et Développement du territoire.	Planification stratégique de la MRC.
		Réalisation d'un projet de territoire			Direction. Développement du territoire.	Firme à confirmer. Gestion et Développement du territoire.	Planification stratégique de la MRC.

**Priorité 7 - Améliorer, de façon durable, le cadre de vie des communautés ayant des défis de vitalisation sur le territoire de la MRC
(municipalités visées)**

Enjeux associés	Objectifs	Actions	Indicateurs	Cibles	Porteurs	Collaborateurs	Outils de mise en œuvre
Dévitalisation de certains milieux.	Soutenir la vitalisation des municipalités	<p>Renforcer l'attractivité du milieu et soutenir la vitalisation touristique et communautaire.</p> <p>Consolider les services de proximité essentiels pour les familles.</p> <p>Soutenir la rétention des jeunes ménages dans la municipalité.</p> <p>Soutenir l'attractivité des municipalités pour de nouveaux résidents.</p> <p>Favoriser la mise en place et le réaménagement d'espaces verts dans la communauté.</p> <p>Planifier et réaliser des interventions structurantes dans les cœurs de village</p>	<p>Soutenir la vitalisation des municipalités Q4 et Q5 du territoire.</p> <p>Dynamiser le milieu et améliorer de façon durable le cadre de vie de la population.</p> <p>Répondre à l'un des domaines d'intervention suivant visant à améliorer le cadre de vie d'une communauté : animation et mobilisation du milieu, consolidation des services de proximité, aménagements urbains et espaces verts, espace de vie collectif.</p>	Soutenir trois projets structurants financés par année.	<p>Conseillère en développement territorial et des collectivités.</p> <p>Équipe des finances.</p>	<p>Conseiller stratégique en Marketing territorial.</p> <p>Équipe Développement du territoire.</p>	<p>Cadre d'intervention du FRR.</p> <p>Planification stratégique de la MRC.</p> <p>Planification stratégique territoriale.</p>

**Priorité 7 - Améliorer, de façon durable, le cadre de vie des communautés ayant des défis de vitalisation sur le territoire de la MRC
(municipalités visées)**

Enjeux associés	Objectifs	Actions	Indicateurs	Cibles	Porteurs	Collaborateurs	Outils de mise en œuvre
		<p>pour dynamiser les espaces collectifs.</p> <p>Développer ou bonifier l'offre d'activités de loisir.</p> <p>Rénover, adapter ou développer des infrastructures communautaires pour offrir des espaces de vie collectifs fonctionnels, accessibles et répondant aux besoins de la population.</p>					

ANNEXE II - MODALITÉS DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 2 ET VOLET 3

	Volet 2 -PSPS (Projet local)	Volet 2 - PSPS (Projet d'envergure)	Volet 3 - Vitalisation
Coût minimum du projet	1000 \$	200 000 \$	5000 \$ L'aide maximale par projet est de 250 000 \$ pour la durée de l'entente.
Taux d'aide maximum du soutien financier	80% des dépenses admissibles. 90 % des dépenses admissibles pour les municipalités Q5 ou Q4 de l'indice de vitalité économique (IVE).	50 % du coût du projet, tout en respectant les sommes disponibles. La MRC peut octroyer une aide supérieure si elle juge le projet hautement prioritaire pour son territoire. Le reste du financement du projet est assumé par le promoteur et ses partenaires financiers.	90% des dépenses admissibles.
	Si le coût du projet est moindre, le montant de l'aide pourra être revu à la baisse de manière à ne jamais dépasser la contribution maximum du soutien financier du total des dépenses admissibles. Lorsque le montant investi est supérieur à celui prévu, le montant de l'aide financière n'est pas ajusté et demeure celui prévu à l'entente.		
Mise de fonds minimum du promoteur	20 % du total des dépenses admissibles. 10 % du total des dépenses admissibles pour les municipalités Q5 ou Q4 de l'indice de vitalité économique (IVE). La mise de fonds doit-être de nature financière, sauf exception ¹ .		Minimum de 10 % du total des dépenses admissibles. La mise de fonds doit-être de nature financière, sauf exception ¹ . Les contributions en nature sont admissibles pour les OBNL et les coopératives ¹ . L'organisme devra faire la démonstration d'absence de revenu à la satisfaction de la MRC.

	Volet 2 -PSPS (Projet local)	Volet 2 - PSPS (Projet d'envergure)	Volet 3 - Vitalisation
	Les contributions en nature sont admissibles pour les OBNL et les coopératives. L'organisme devra faire la démonstration d'absence de revenus à la satisfaction de la MRC ¹ .		
	Une preuve des revenus d'activité qui servent de mise de fonds devra être transmise lors du dépôt de la reddition de comptes afin de recevoir l'aide octroyée.		
Taux de cumul des aides financières gouvernementales²	<p>100 % des dépenses admissibles pour les organismes municipaux (incluant les municipalités), les OBNL et les coopératives.</p> <p>90 % des dépenses admissibles pour tous les autres demandeurs³ situés dans les municipalités Q5 ou Q4 de l'indice de vitalité économique (IVE).</p> <p>80 % des dépenses admissibles pour les autres demandeurs³.</p>		<p>100 % des dépenses admissibles pour les organismes municipaux, les OBNL et les coopératives.</p> <p>90 % des dépenses pour les autres demandeurs³.</p>

¹ Exceptionnellement, lorsqu'il est démontré qu'une contribution financière ne peut être fournie, soit lorsqu'il y a absence de revenus d'activité, la contribution en nature peut être considérée dans les dépenses admissibles. Celles-ci doivent alors être comptabilisées et appuyées par des pièces justificatives. Le bénévolat et les ressources n'ayant pas de valeur marchande ne peuvent pas être comptabilisés dans les contributions du demandeur. L'organisme devra faire la démonstration d'absence de revenus à la satisfaction de la MRC.

² La MRC se doit de respecter le taux de cumul permis par les autres programmes gouvernementaux présents au montage financier du projet. La MRC ne peut financer un projet avec un taux de cumul de 100 % des dépenses admissibles en provenance du Volet 2 et du Volet 3 du présent cadre.

³ Autres demandeurs : communautés autochtones, établissements de santé et institutions d'enseignement admissibles (dans les municipalités de moins de 20 000 habitants).

	Volet 2 -PSPS (Projet local)	Volet 2 - PSPS (Projet d'envergure)	Volet 3 - Vitalisation
Organismes admissibles	<ul style="list-style-type: none"> • Les municipalités. • Un autre organisme municipal. • Une communauté autochtone. • Un organisme à but non lucratif. • Une coopérative. • Les organismes légalement constitués excluant les entreprises privées. • Les établissements de santé visés à l'article 79 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) et les établissements d'enseignement. Les bénéfiques doivent être partagés avec la communauté, et ce, pour les municipalités de moins de 20 000 habitants. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les municipalités. • Les organismes légalement constitués excluant les entreprises privées 	<ul style="list-style-type: none"> • Les municipalités signataires de l'entente de vitalisation. • Les organismes à but non lucratif et les coopératives provenant ou non des municipalités signataires de l'entente (le projet doit se réaliser dans une des municipalités signataires de l'entente de vitalisation). • Les établissements de santé visés à l'article 79 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) et les établissements d'enseignement. Les bénéfiques doivent être partagés avec la communauté, et ce, pour les municipalités de moins de 20 000 habitants.
Organismes non admissibles	<ul style="list-style-type: none"> • Les entreprises à but lucratif. • Les ministères, les organismes, les sociétés d'État et leurs filiales, ainsi que toute autre société ou entreprise contrôlée directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral). • Les fondations d'hôpitaux et les coopératives de santé. • Les organismes sans but lucratif suivants, dont aucune action ne s'apparente à l'action communautaire, comme : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les fondations. ▪ Les ordres professionnels et les organisations syndicales ou politiques. 		

	Volet 2 -PSPS (Projet local)	Volet 2 - PSPS (Projet d'envergure)	Volet 3 - Vitalisation
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les organismes à vocation religieuse. ▪ Les organismes créés par une instance publique pour répondre à des intérêts d'administration publique. • Les entreprises à but lucratif du secteur financier, incluant les coopératives financières et les planificateurs financiers ainsi que les entreprises de courtage d'assurance et de courtage immobilier. • Les personnes physiques non en affaires, à l'exception des personnes visées dans le cadre d'une entente avec le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ). • Les demandeurs inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). • Les demandeurs qui, au cours des deux années précédant la demande de subvention, ont omis de respecter leurs obligations après avoir été dument mis en demeure de le faire en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). • Les demandeurs qui sont placés sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. [1985], chapitre C-36) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. [1985], chapitre B-3). 		
Dépenses admissibles	<ul style="list-style-type: none"> • Les dépenses directement liées à la réalisation du projet (salaires et avantages sociaux, loyer, dépenses de déplacement, acquisition de données, matériels et équipements si les dépenses ne sont pas des dépenses régulières ou des frais fixes). • Les dépenses de réalisation de plans et d'études (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels) se rapportant à : <ul style="list-style-type: none"> ▪ La réalisation d'un plan d'affaires. ▪ L'évaluation de l'opportunité d'un projet, y compris l'analyse de marché d'un projet. ▪ L'évaluation de la faisabilité technique et financière d'un projet. ▪ La définition et la mise au point d'un concept. ▪ La programmation d'activités. ▪ Le développement et la mise au point d'instruments ou d'indicateurs permettant de mieux mesurer un secteur d'activité, y compris les études d'achalandage et d'impact économique liées à des projets. • Les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet, lorsque pertinent pour le projet. • Les coûts liés à la réalisation d'une démarche de planification et de concertation réunissant un ensemble d'intervenants régionaux (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels). 		

	Volet 2 -PSPS (Projet local)	Volet 2 - PSPS (Projet d'envergure)	Volet 3 - Vitalisation
	<ul style="list-style-type: none"> Les dépenses d'administration courante (direction, adjointe administrative, travaux publics, etc.) pour un maximum de 5 % des dépenses admissibles. Les salaires d'un professionnel du milieu directement en lien avec la réalisation du projet sont admissibles à plus de 5 %. La description des dépenses d'administration courante est disponible en Annexe V. Pour le volet projet local seulement: la mobilisation (actions visant à impliquer et dynamiser le milieu) est admissible jusqu'à concurrence de 25 % de l'enveloppe annuelle qui peut être affectée à des projets qui nécessitent la collaboration d'une ressource professionnelle (salaire). <p>Les demandeurs admissibles qui ne sont pas déjà assujettis à des règles d'adjudication des contrats en vertu d'une loi ou d'un règlement du Québec doivent octroyer tout contrat de construction nécessaire à la réalisation du projet au plus bas soumissionnaire conforme dans le respect des règles suivantes :</p>		
Dépenses non admissibles	<ul style="list-style-type: none"> Les dépenses engagées par le demandeur avant la présentation de sa demande de subvention. Les dépenses liées à des projets déjà réalisés. Les contributions en bénévolat, dons ou prêts. Le financement de bourses, de prix ou de concours. Les frais d'intérêt, ainsi que toute forme de prêt, de garantie de prêt ou de prise de participation. Le déficit d'exploitation d'un organisme admissible, les frais d'intérêt, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement. Les dépenses visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie. Les dépenses liées à la gestion courante de l'organisme à l'exception, pour le Volet 3 - Vitalisation seulement, d'un organisme à but non lucratif dans une situation financière précaire et dont le projet vise l'élaboration d'un plan d'action pour pérenniser ses activités, celui-ci doit toutefois être accompagné dans cette démarche par la MRC ou toute autre organisation compétente. La portion de la taxe de vente du Québec et de la taxe sur les produits et services que le demandeur peut se faire rembourser. Les dépenses qui ne sont pas directement liées au projet. Les indemnités de départ. Les dépenses d'activités de lobbying, au sens des articles 26 et 27 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying (chapitre T-11.011). 		

	Volet 2 -PSPS (Projet local)	Volet 2 - PSPS (Projet d'envergure)	Volet 3 - Vitalisation
		<ul style="list-style-type: none"> Les frais juridiques notamment liés à des accusations de nature civile ou criminelle impliquant la responsabilité personnelle des membres de la direction ou du personnel des entités subventionnées. Les dépenses, y compris à titre de sous-traitant, au bénéfice de toute entité se trouvant inscrite au RENA ou ayant omis de respecter ses obligations après avoir été dûment mise en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec. Infrastructures, services, travaux, études ou opérations courantes normalement financés par les budgets municipaux ou des programmes gouvernementaux, notamment : <ul style="list-style-type: none"> Construction ou rénovation d'édifices administratifs. Infrastructures, services et travaux sur les sites d'enfouissement ou de traitement de déchets, liés aux travaux d'aqueduc, d'égouts ou de voirie et services d'incendie et de sécurité. <p>Pour le Volet 3 - Vitalisation: Les dépenses de décontamination, de construction, de rénovation ou de conversion d'unités d'habitation.</p>	
Projets admissibles		<ul style="list-style-type: none"> Contribuer à l'atteinte des objectifs du volet 2 - Développement territorial ou du volet 3 - Vitalisation et des priorités définies dans le Cadre d'intervention de la MRC. Être conformes aux lois et règlements, particulièrement à toute disposition établissant les compétences municipales. Être un projet d'une durée limitée dans le temps, de nature ponctuelle et non récurrente, n'incluant pas les charges permanentes de l'organisme bénéficiaire de la subvention. Pour un projet récurrent, la demande d'aide financière doit couvrir un élément nouveau du projet⁴. Pour le Volet 3 - Vitalisation seulement : <ul style="list-style-type: none"> Se réaliser sur le territoire d'une MRC du cinquième quintile de l'IVE ou sur le territoire d'une municipalité locale du quatrième ou du cinquième quintile de l'IVE. <p>S'inscrire dans l'un des domaines d'intervention suivants : animation et mobilisation du milieu, consolidation des services de proximité, aménagements urbains et espaces verts, espace de vie collectif.</p>	
Documents à joindre pour le		<ul style="list-style-type: none"> Le formulaire de demande, incluant le montage financier complet, disponible sur le site Internet de la MRC. La preuve de mise de fonds. Si les revenus d'activité servent de mise de fonds, une preuve devra être transmise lors du dépôt de la reddition de comptes afin de recevoir l'aide octroyée. 	

⁴ Un projet est considéré comme récurrent s'il ne présente aucune forme d'innovation ou de nouveauté. La récurrence n'est pas admissible pour les sommes en provenance du FRR. Pour le dépôt d'un projet récurrent, la demande d'aide financière doit couvrir un élément nouveau du projet. Selon la disponibilité des sommes en provenance des fonds propres de la MRC, des projets récurrents pourraient être admissibles.

	Volet 2 -PSPS (Projet local)	Volet 2 - PSPS (Projet d'envergure)	Volet 3 - Vitalisation
traitement de la demande	<ul style="list-style-type: none"> • Résolution d'appui de la municipalité ou des municipalités concernées. • Résolution du conseil d'administration (ou, le cas échéant, du conseil municipal) de l'organisme promoteur autorisant le dépôt du projet et désignant une personne responsable du projet et une personne apte à signer l'entente au nom de l'organisation dans le cadre de la demande d'aide financière. • Au besoin, lettres d'appui des organismes dans le cas où ceux-ci sont en accord au projet sans toutefois avoir l'obligation de participer monétairement, si des organismes sont mentionnés dans la demande. • Les permis ou autorisation si nécessaire. Il est de la responsabilité du promoteur de s'assurer d'avoir obtenu tous les permis et toutes les autorisations pour la réalisation du projet. • Soumission détaillée d'un entrepreneur, au besoin. • Plans, devis et copies de factures des interventions à effectuer. • Preuve de propriété, au besoin. • Tout autre document jugé pertinent par le promoteur pour la compréhension de son projet. • Tableau mobilisation pour les projets nécessitant la collaboration de l'agent de développement (pour le Volet local seulement). 		
Processus de demande d'aide financière	Voir Annexe V .		
Documents mis à la disposition des demandeurs	<p>La MRC met à la disposition des promoteurs, les documents suivants sur son site Internet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire. • Formulaire de demande, formulaire du rapport final et formulaire de mobilisation (tableau de mobilisation) pour les projets nécessitant la collaboration de l'agent de développement (PSPS). • Fichier Excel du montage financier pour les projets. • Trousse de visibilité (disponible sur le site Internet de la MRC). 		
Visibilité pour la MRC du Fjord-du-Saguenay	<p>Les modalités pour afficher la participation de la MRC doivent être en respect avec les normes graphiques et modalités de la trousse de visibilité préparée par le Service des communications et disponible sur le site Internet de la MRC. Toute utilisation du logo de la MRC doit être convenue entre l'organisme bénéficiaire et la MRC pour une affiche installée sur les lieux du projet ou pour tout autre affichage.</p>		

	Volet 2 -PSPS (Projet local)	Volet 2 - PSPS (Projet d'envergure)	Volet 3 - Vitalisation
Entente de financement	Tous les projets retenus feront l'objet d'une entente entre le promoteur et la MRC. L'entente précisera, entre autres, quels sont les droits et obligations des parties, le montant d'aide, la visibilité offerte par le promoteur, etc. L'organisme promoteur doit posséder un compte bancaire dans une institution reconnue afin de pouvoir procéder à l'encaissement de l'aide financière.		
Reddition de comptes du promoteur	<p>De manière à recevoir le versement final ou le versement complet de l'aide financière autorisée, le promoteur a l'obligation de compléter un formulaire de rapport d'activité, lequel mentionnera et expliquera toute différence dans la réalisation du projet dans les faits et tel qu'il a été envisagé lors du dépôt. Le rapport d'activité sera également accompagné de la totalité des pièces justificatives en lien avec le projet c'est-à-dire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le formulaire de rapport final disponible sur le site Internet de la MRC. • Une copie de toutes les factures en lien avec le projet réalisé. • Une preuve des revenus d'activité servant de mise de fonds s'il y a lieu. • Au besoin, lettres d'appui des organismes dans le cas où ceux-ci sont en accord au projet sans toutefois avoir l'obligation de participer monétairement (si mentionnées au formulaire de demande et non remises lors du dépôt de la demande). • Tableau mobilisation pour les projets nécessitant la collaboration de l'agent de développement (si mentionné au formulaire de demande et non remis). • Une preuve du respect de l'offre de visibilité telle que décrite dans la demande ou convenu avec la MRC. Un rapport photographique peut être demandé. <p>Le promoteur doit transmettre le rapport final à la date prévue à l'entente de financement. Il est à noter que la MRC peut faire la demande des talons de dépôt ou toute autre pièce justificative requise pour démontrer les sommes engagées pour les acquisitions décrites au montage financier.</p>		

ANNEXE III - MODALITÉS DU FASE ET FOD

	Volet 2 - FASE	Volet 2 - FOD
<p>Organismes admissibles</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Société privée. • Entreprise individuelle. • Société de personne, en commandite ou par actions. • Coopérative (la coopérative de consommateurs, la coopérative de producteurs, la coopérative de travail, la coopérative de travailleurs actionnaires, la coopérative de solidarité. <p><i>*Les entreprises ayant un chiffre d'affaires supérieur à 10 millions de dollars sont admissibles uniquement au volet « Projets majeurs et structurants » de la subvention FASE.</i></p> <p>En plus de tous les autres types d'entreprises mentionnés ci-dessus, pour le FOD seulement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • OBNL. • Organisme situé sur le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay seulement. • Pour un projet de démarrage, le promoteur doit être résident de la MRC du Fjord-du-Saguenay. • Pour une entreprise existante, le siège social doit être situé sur le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay. <p><i>*L'entreprise doit obligatoirement être inscrite au Registre des entreprises du Québec (REQ).</i></p>	
<p>Organismes non admissibles</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les entreprises privées du secteur financier. • Les entreprises œuvrant dans les secteurs du commerce de détail et de la restauration. • Les coopératives financières. • Les entreprises qui, au cours des deux années précédant la présentation d'une demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure, par un ministère ou un organisme subventionnaire, après avoir dument été mis en demeure de le faire. <p>En plus de tous les autres types d'entreprises mentionnés ci-dessus, pour le FASE seulement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les OBNL. • Les coopératives de solidarité 	

	Volet 2 - FASE	Volet 2 - FOD																																
Taux de cumul des aides financières	<p>70 % des dépenses admissibles.</p> <p>La contribution de la MRC, une aide financière remboursable (tel un prêt) ou non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur.</p>	<p>Entreprises privées : 70 % du coût total du projet.</p> <p>OBNL : 85 % du coût total du projet.</p>																																
Coût minimum du projet	<p>Volet projets majeurs et structurants : 500 000 \$</p> <p>Autres volets : 15 000 \$</p>	2 000 \$																																
Taux d'aide maximum du soutien financier et mise de fonds minimum (MDF)	<p>FASE : 50 % maximum des dépenses admissibles</p> <p>VOLET PROJETS MAJEURS ET STRUCTURANTS</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr style="background-color: #d3d3d3;"> <th></th> <th>Mise de fonds</th> <th>FLI-FLS</th> <th>FASE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FASE seul</td> <td>50 000 \$</td> <td>0 \$</td> <td>50 000 \$</td> </tr> <tr> <td>Combiné FLI-FLS</td> <td>62 500 \$</td> <td>125 000 \$</td> <td>62 500 \$</td> </tr> <tr> <td>Combiné FLI/FLS et DD</td> <td>75 000 \$</td> <td>150 000 \$</td> <td>75 000 \$</td> </tr> </tbody> </table> <p>VOLET SERVICES DE PROXIMITÉ</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr style="background-color: #d3d3d3;"> <th></th> <th>Mise de fonds</th> <th>FLI-FLS</th> <th>FASE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FASE seul</td> <td>30 000 \$</td> <td>0 \$</td> <td>30 000 \$</td> </tr> <tr> <td>Combiné FLI-FLS</td> <td>37 500 \$</td> <td>75 000 \$</td> <td>37 500 \$</td> </tr> <tr> <td>Combiné FLI/FLS le DD</td> <td>45 000 \$</td> <td>90 000 \$</td> <td>45 000 \$</td> </tr> </tbody> </table>		Mise de fonds	FLI-FLS	FASE	FASE seul	50 000 \$	0 \$	50 000 \$	Combiné FLI-FLS	62 500 \$	125 000 \$	62 500 \$	Combiné FLI/FLS et DD	75 000 \$	150 000 \$	75 000 \$		Mise de fonds	FLI-FLS	FASE	FASE seul	30 000 \$	0 \$	30 000 \$	Combiné FLI-FLS	37 500 \$	75 000 \$	37 500 \$	Combiné FLI/FLS le DD	45 000 \$	90 000 \$	45 000 \$	<p>Entreprises privées : 50 % des frais admissibles.</p> <p>OBNL : 80 % des frais admissibles.</p> <p>Montant de l'aide maximale : 3 000 \$.</p>
	Mise de fonds	FLI-FLS	FASE																															
FASE seul	50 000 \$	0 \$	50 000 \$																															
Combiné FLI-FLS	62 500 \$	125 000 \$	62 500 \$																															
Combiné FLI/FLS et DD	75 000 \$	150 000 \$	75 000 \$																															
	Mise de fonds	FLI-FLS	FASE																															
FASE seul	30 000 \$	0 \$	30 000 \$																															
Combiné FLI-FLS	37 500 \$	75 000 \$	37 500 \$																															
Combiné FLI/FLS le DD	45 000 \$	90 000 \$	45 000 \$																															

	Volet 2 - FASE			Volet 2 - FOD
	VOLET RELÈVE D'ENTREPRISE			
		Mise de fonds	FLI-FLS	FASE
	FASE seul	20 000 \$	0 \$	20 000 \$
	Combiné FLI-FLS	25 000 \$	50 000 \$	25 000 \$
	Combiné FLI/FLS et DD	30 000 \$	60 000 \$	30 000 \$
	VOLET AMÉLIORATION, TRANSFORMATION, CROISSANCE ET EXPANSION D'ENTREPRISE			
		Mise de fonds	FLI-FLS	FASE
	FASE seul	20 000 \$	0 \$	20 000 \$
	Combiné FLI-FLS	25 000 \$	50 000 \$	25 000 \$
	Combiné FLI/FLS et DD	30 000 \$	60 000 \$	30 000 \$
VOLET DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE TOURISTIQUE				
	Mise de fonds	FLI-FLS	FASE	
FASE seul	20 000 \$	0 \$	20 000 \$	
Combiné FLI-FLS	25 000 \$	50 000 \$	25 000 \$	
Combiné FLI/FLS et DD	30 000 \$	60 000 \$	30 000 \$	

	Volet 2 - FASE	Volet 2 - FOD																
	<p>VOLET PROJET DE DÉVELOPPEMENT</p> <table border="1" data-bbox="331 305 1073 508"> <thead> <tr> <th></th> <th>Mise de fonds</th> <th>FLI-FLS</th> <th>FASE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FASE seul</td> <td>10 000 \$</td> <td>0</td> <td>10 000 \$</td> </tr> <tr> <td>Combiné FLI-FLS</td> <td>12 500 \$</td> <td>25 000 \$</td> <td>12 500 \$</td> </tr> <tr> <td>Combiné FLI/FLS et DD</td> <td>15 000 \$</td> <td>30 000 \$</td> <td>15 000 \$</td> </tr> </tbody> </table> <p><u>Aide financière aux fonctions de l'entreprise:</u> 50 % du coût total des frais engagés auprès de services professionnels allant jusqu'à un montant maximal de 3 000 \$, ou jusqu'à concurrence de l'aide financière versée par le Fonds d'aide et de soutien à l'entrepreneuriat, pour le recours exclusif à des services professionnels. Une entreprise ayant bénéficié d'une aide financière en provenance du Fonds d'optimisation au développement ne pourrait bénéficier du montant supplémentaire maximal de 3 000 \$ décrit ci-haut dans les 24 mois qui suivent la signature de l'entente.</p>		Mise de fonds	FLI-FLS	FASE	FASE seul	10 000 \$	0	10 000 \$	Combiné FLI-FLS	12 500 \$	25 000 \$	12 500 \$	Combiné FLI/FLS et DD	15 000 \$	30 000 \$	15 000 \$	
	Mise de fonds	FLI-FLS	FASE															
FASE seul	10 000 \$	0	10 000 \$															
Combiné FLI-FLS	12 500 \$	25 000 \$	12 500 \$															
Combiné FLI/FLS et DD	15 000 \$	30 000 \$	15 000 \$															
	<p>Le montant des aides financières octroyées par la MRC est calculé en fonction de la mise de fonds en argent que le promoteur injecte dans son projet. Toute somme injectée dans le projet par le promoteur ou prise à même les fonds propres de l'entreprise est considérée comme une mise de fonds. Sont exclus, tout financement provenant d'une source gouvernementale, même si le prêt est fait au nom personnel du promoteur.</p>																	

	Volet 2 - FASE	Volet 2 - FOD
Dépenses admissibles	<p>Pour le FASE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Acquisition d'immobilisations. • Acquisition de technologies. • Acquisition d'actifs immatériels à l'exception des dépenses d'achalandage. • Dépenses de commercialisation de produits existants ou pour de nouveaux produits. • Dépenses encourues pour des services professionnels liés au démarrage ou à l'expansion. • Besoins de fonds de roulement peuvent être considérés. <p>*La MRC se réserve le droit de refuser ou d'accepter toute dépense réalisée par le promoteur.</p> <p>Pour l'Aide financière aux fonctions de l'entreprise et pour le FOD :</p> <p>Les dépenses admissibles sont exclusivement liées à des services professionnels qui visent à aider les organismes à mieux se préparer pour leur projet de développement, améliorer leur planification stratégique et atteindre des standards de performance et d'efficacité élevés.</p> <p>L'objectif est d'aider l'entreprise à anticiper ou à régler des problèmes visant une ou plusieurs des fonctions de l'entreprise, telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Marketing. • Production. • Management. • Comptabilité/finance. • Ressources humaines. • Développement durable. • Virage technologique. • Innovation. 	
Dépenses non admissibles	<ul style="list-style-type: none"> • Les dépenses engagées par le demandeur avant la présentation de sa demande de subvention. • Les dépenses liées à des projets déjà réalisés. • Les contributions en bénévolat, dons ou prêts. • Le financement de bourses, de prix ou de concours. • Toute forme de prêt, de garantie de prêt ou de prise de participation. • Le déficit d'exploitation d'un organisme admissible, les frais d'intérêt, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement. 	

	Volet 2 - FASE	Volet 2 - FOD
	<ul style="list-style-type: none"> • Les dépenses visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie. • Les dépenses liées à la gestion courante de l'organisme. • La portion de la taxe de vente du Québec et de la taxe sur les produits et services que le demandeur peut se faire rembourser. • Les dépenses qui ne sont pas directement liées au projet. • Les indemnités de départ. • Les dépenses d'activités de lobbyisme, au sens des articles 26 et 27 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011). • Les frais juridiques notamment liés à des accusations de nature civile ou criminelle impliquant la responsabilité personnelle des membres de la direction ou du personnel des entités subventionnées. • Les dépenses, y compris à titre de sous-traitant, au bénéfice de toute entité se trouvant inscrite au RENA ou ayant omis de respecter ses obligations après avoir été dûment mise en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec. 	
Documents à joindre pour le traitement de la demande	<ul style="list-style-type: none"> • La fiche du requérant. • Plan d'affaires ou de développement. • Curriculum vitae des promoteurs. • États financiers des trois dernières années si applicables. • Prévisions financières des trois prochaines années. • Diagnostic de pratiques d'affaires écoresponsables (activateur). • Coût de projet et structure de financement. • Formulaire en financement durable pour les entreprises faisant la demande de la bonification Développement Durable (DD). <p><i>*Des documents supplémentaires pourraient être exigés s'ils sont jugés pertinents pour l'analyse.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Formulaire de demande d'aide financière « Fonds d'optimisation au développement », incluant : <ul style="list-style-type: none"> • Une description du projet ciblé. • Une description du mandat que le promoteur souhaite confier. • Le montage financier. • Soumission
Processus de demande d'aide financière	Voir Annexe V.	

	Volet 2 - FASE	Volet 2 - FOD
Entente de financement	Les projets autorisés feront l'objet d'une entente signée par l'ensemble des parties au dossier. Le promoteur devra se conformer à l'ensemble des modalités contenues dans le protocole d'entente. Le nombre et les conditions de déboursements seront fixés dans cette entente et le promoteur devra s'y conformer.	

ANNEXE IV - DOCUMENTS MIS À LA DISPOSITION DES DEMANDEURS

EXEMPLES DE RÉOLUTION

EXEMPLE DE RÉOLUTION DE L'ORGANISME PROMOTEUR

CONSIDÉRANT QUE	la MRC a adopté un Cadre d'intervention dans lequel se retrouve la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.
CONSIDÉRANT QUE	la MRC exige une résolution du conseil d'administration accompagnant le dépôt de projet.
CONSIDÉRANT QUE	le projet de « nom de l'organisme » a été présenté au conseil d'administration.
CONSIDÉRANT QUE	« nom de l'organisme » appuie le projet.
CONSIDÉRANT QUE	« nom de l'organisme » s'engage à fournir une mise de fonds de xxxx \$, le tout correspondant à la part/une partie de la part du milieu exigée par la Politique de soutien.

IL EST PROPOSÉ PAR « MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION »
ET RÉSOLU UNANIMEMENT DE :

Permettre que le projet « nom du projet », soit déposé conformément aux exigences de la MRC et (choisir selon la situation qui s'applique) :

- Désigner « nom de la personne » en tant que responsable du projet et autoriser « nom de la présidente/du président ou du responsable du projet » à signer le protocole d'entente avec la MRC.
- Désigner « nom de la personne » en tant que responsable du projet et personne autorisée à signer le protocole d'entente avec la MRC.

ADOPTÉE

EXEMPLE D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ

- CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté un Cadre d'intervention dans lequel se retrouve la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.
- CONSIDÉRANT QUE la MRC exige une résolution de la municipalité appuyant le dépôt de projet.
- CONSIDÉRANT QUE le projet de « nom du projet » a été présenté au à la municipalité par « nom de l'organisme ».
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité appuie le projet et la demande d'aide financière au montant de « \$\$\$ ».
- CONSIDÉRANT QUE ... « la municipalité peut insérer ses propres considérations si elle le désire »...

APPUYÉ PAR « NOM DU CONSEILLER »

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal de « Nom de la municipalité » appuie la demande d'aide financière du projet « nom du projet » de « nom de l'organisme » dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

ANNEXE V - PROCESSUS DE DEMANDE / CONTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE (PSPS)

La MRC reçoit les demandes en continu et procède à l'analyse des projets soumis au fur et à mesure qu'elle les reçoit. Les décisions quant au fait de soutenir ou non un projet sont en fonction de la qualité dudit projet, de sa pertinence et de sa concordance aux documents de planification de la MRC ou autre document de planification territoriale reconnu par le conseil de la MRC ainsi que des disponibilités financières.

Voici le processus à suivre pour le dépôt au **volet local** :

- Le promoteur consulte les documents mis à la disposition des demandeurs;
- Le promoteur remplit le formulaire de demande d'aide financière pour les projets structurants, accompagné de toutes les pièces justificatives requises par courriel à aide.financiere@mrc-fjord.qc.ca;
- La MRC accuse réception de la demande par courriel;
- Dès que le promoteur reçoit l'accusé de réception, il peut commencer à effectuer des dépenses, mais doit être conscient qu'il pourrait devoir assumer ces frais dans le cas où son projet serait refusé par le conseil de la MRC;
- Le personnel de la MRC effectue une analyse complète de la demande et sollicite des précisions au promoteur au besoin;
- Les dossiers analysés sont soumis au comité administratif de la MRC, lequel formule des recommandations quant à l'acceptation ou non des dossiers;
- Le conseil de la MRC autorise ou refuse les projets;
- La MRC valide la participation des autres municipalités;
- Une entente est signée entre la MRC et le promoteur;
- Un premier versement (75 %) est remis au promoteur si l'aide engagée est de plus de 10 000 \$. Sinon, un seul versement est remis à la suite de l'analyse du rapport final;
- Le promoteur dépose le rapport final de son projet à la MRC 30 jours suivant la date prévue à l'entente;
- À la réception du rapport final et des pièces justificatives requises, la MRC remet le dernier versement au promoteur (25 % ou moins si le montant investi dans le projet est moindre que prévu), sauf si l'aide engagée est de moins de 10 000 \$, si tel est le cas, le total de l'aide engagé est remis à la suite de l'analyse du rapport final.

Le promoteur qui souhaite déposer une demande pour un **projet d'envergure** doit communiquer avec un conseiller du service aux entreprises de la MRC (developpement@mrc-fjord.qc.ca).

FONDS D'AIDE ET DE SOUTIEN À L'ENTREPRENEURIAT (FASE) ET AIDE FINANCIÈRE AUX FONCTIONS DE L'ENTREPRISE

Pour toute demande d'aide financière non remboursable, le Service de développement économique de la MRC accomplit les actions suivantes :

- Collecte d'informations auprès du promoteur;
- Analyse de la conformité en regard des critères d'admissibilité;
- Analyse du projet par le Service de développement économique de la MRC;
- Dépôt au CIDE et analyse du projet en comité;
- Entérinement de la décision ou de la recommandation par le conseil de la MRC;
- Signature du protocole d'entente et déboursement;
- Suivi et accompagnement selon les éléments indiqués au protocole d'entente.

La MRC se réserve le droit d'accepter une modification du montant de la subvention en fonction de la recommandation émise par le CIDE. Ainsi, le CIDE dispose de quatre possibilités dans la recommandation qu'il émettra au conseil des maires, soit :

1. Recommandation positive du CIDE quant à l'octroi d'une subvention au promoteur calculé en fonction de la mise de fonds en argent que le promoteur injecte dans son projet;
2. Recommandation positive du CIDE, mais octroi d'une subvention de 50 % de la demande initiale. Cette dernière pourra être accompagnée d'un prêt permettant de couvrir l'excédent de la subvention manquante afin de fournir 100 % du financement lié à la demande prévue au projet du promoteur. Le comité CIDE pourrait, modifier le pourcentage d'octroi de la subvention à la hausse ou à la baisse en se basant sur l'impact des différents critères d'analyse du projet;
3. Recommandation négative pour le FASE (0 %), mais positive pour une offre de financement (FLI/FLS) pour permettre la réalisation du projet.

La MRC se réserve le droit de ne plus considérer un projet qui ne se conformerait pas à ses exigences, et ce, à l'une ou l'autre des étapes du processus de traitement d'une demande d'aide financière. Elle se réserve également le droit de revoir la durée de la période de suivi. À la suite de la signature de la déclaration du requérant par le promoteur, document attestant de la date d'ouverture du dossier, jusqu'au moment où le dossier est soumis au CIDE, il ne peut s'écouler plus 365 jours de calendrier, soit une période approximative de 12 mois. À la fin de ce délai, le projet sera réputé être fermé. Pour que le projet puisse être réactivé, le promoteur devra déposer une nouvelle demande et remplir de nouveau la fiche de déclaration du requérant.

FONDS D'OPTIMISATION AU DÉVELOPPEMENT (FOD)

Pour pouvoir bénéficier d'une telle aide, l'entreprise devra fournir une analyse de la situation à la MRC, afin que cette dernière puisse bien comprendre le besoin. La demande sera analysée par le CIDE, lequel rendra une décision par la suite. Les documents à fournir devront être à la satisfaction de la MRC. La MRC procède à un seul versement. L'organisme devra démontrer que le mandat a été réalisé.

DESCRIPTION DES DÉPENSES D'ADMINISTRATION COURANTE

Les dépenses d'administration suivantes engagées par l'organisme, jusqu'à concurrence de 5 % de la part déléguée du FRR, sont admissibles lorsqu'elles sont liées à l'élaboration et à la mise en œuvre du Cadre d'intervention :

- Les salaires et les charges sociales, au prorata du temps consacré si les employés assument d'autres tâches (salaire lié directement au projet et à sa réalisation);
- Les dépenses liées aux salaires et aux charges sociales de la direction générale, des ressources d'encadrement et de l'administration qui sont attitrées à la réalisation de mandats ou de projets en régie interne, au prorata du temps consacré si les membres du personnel assument d'autres tâches;
- Les dépenses de déplacement et de repas que nécessite un déplacement, ne dépassant pas les barèmes en vigueur au sein de la fonction publique du Québec;
- Les dépenses de poste ou de messagerie;
- La tenue de livres et la comptabilité;
- Les dépenses liées aux activités de communication pour les consultations ou pour faire connaître les décisions prises par les autorités compétentes;
- Les locations de salles;
- Les fournitures de bureau;
- Les télécommunications et l'entretien du site web;
- Les dépenses de formation;
- Les assurances générales;
- Les cotisations, les abonnements;
- La promotion;
- Les frais bancaires et les intérêts;
- L'entretien des locaux;
- L'amortissement des actifs immobiliers;
- Les dépenses de représentation.

CLIENTÈLE NON ADMISSIBLE

FASE (Fonds d'aide et de soutien à l'entrepreneuriat et aide financière aux fonctions) de l'entreprise (FOD)

Sont exclus les demandeurs qui se trouvent dans l'une ou plusieurs des situations suivantes :

- Sont inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), incluant leurs sous-traitants, inscrits au RENA, prévus pour la réalisation de travaux dans le cadre du projet;
- Sont sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C., 1985, chapitre C-36) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C., 1985, chapitre B-3);
- Ont un comportement d'ordre éthique susceptible de ternir, même par association, l'image d'intégrité et de probité de la municipalité régionale de comté;
- Ont un comportement non responsable au point de vue de l'environnement selon la législation applicable;
- Ont un historique de non-respect des normes de travail ou de la législation des droits de la personne;
 - Les entreprises qui œuvrent, en tout ou en partie, dans les secteurs d'activité suivants sont exclues :
 - a) La production ou la distribution d'armement;
 - b) L'exploration, l'extraction, le forage, la production et le raffinage liés aux énergies fossiles, telles que le pétrole et le charbon thermique à l'exception d'activités visant une transition vers une économie sobre en carbone;
 - c) L'exploitation de jeux de hasard et d'argent, comme, les casinos, les salles de bingo, les terminaux de jeux de hasard;
 - d) L'exploitation de jeux violents, les sports de combat impliquant toute espèce vivante, les courses ou autres activités similaires;
 - e) L'exploitation sexuelle, par exemple, un bar érotique, une agence d'escortes, un salon de massage érotique ou un club échangiste, la production de matériel pornographique;
 - f) La gestion et le développement immobilier.

En ce qui concerne les projets issus de l'industrie du cannabis et du chanvre industriel, la subvention FASE pourrait être autorisée pour :

- Les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada ou leurs ingrédients;
- Les activités de recherche et développement avec l'autorisation de Santé Canada;
- Les produits médicaux non homologués par Santé Canada, uniquement pour le chanvre industriel.

En lien avec les projets de l'industrie du cannabis et du chanvre industriel, la subvention FASE ne peut être autorisée pour les produits récréatifs. Également en lien avec les projets de l'industrie du cannabis, la subvention FASE ne peut être autorisée pour :

- Les produits médicaux non homologués par Santé Canada;
- Les produits du cannabis additionnels, tels que les ingrédients alimentaires, produits alimentaires transformés, produits à usage topique, concentré, teintures et capsules.

La MRC se réserve le droit de refuser d'accorder une aide financière ou de cesser de lui verser cette aide financière si le demandeur ou le bénéficiaire ne satisfait pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'un bénéficiaire d'une aide financière versée à même des fonds publics.

ANNEXE VI - PORTRAIT DE DÉVITALISATION DES MUNICIPALITÉS ADMISSIBLES AU FRR VOLET 3

Petit-Saguenay (Q5)

Population en 2022 : 613 personnes

La municipalité de Petit-Saguenay est située aux limites du territoire de la MRC, tout juste avant Sagard, dans le Bas-Saguenay. C'est une municipalité dynamique et accueillante qui vit au rythme du Fjord du Saguenay. La proximité de la nature et un accès abordable à la propriété en font un paradis pour les familles et les jeunes entrepreneurs. C'est une destination touristique prisée notamment par l'emplacement d'une plage spectaculaire sur le fjord et plusieurs offres d'hébergement à l'accueil unique et chaleureux.

L'indice de vitalité de la municipalité est passé de -12,02 en 2014 à -13,05 en 2022.

Indicateurs de vitalité économique 2022 :

- Revenu total médian : 32 000 \$
- Taux de travailleur âgés de 25 ans à 64 ans : 68,60 %
- TAAM⁵ de la population sur 5 ans (2017-2022) : -7,7

⁵ Taux d'accroissement annuel moyen de la population sur cinq ans (2017-2022).

L'Anse-Saint-Jean

Population en 2022: 1318 personnes

La municipalité de L'Anse-Saint-Jean se situe aux abords du majestueux Fjord du Saguenay. Reconnue comme l'un des plus beaux villages du Québec, elle séduit par son charme pittoresque, son pont couvert emblématique et ses paysages à couper le souffle. L'économie locale est tournée vers le tourisme et les activités de plein air. L'Anse-Saint-Jean est une destination prisée pour les amateurs de nature et d'aventure. On y trouve des sentiers de randonnée pédestre, des sites de pêche au saumon et à la truite, ainsi que le centre de ski le Mont-Édouard, très apprécié en hiver comme en été. Avec son riche patrimoine, ses maisons traditionnelles et ses événements culturels, L'Anse-Saint-Jean offre un cadre de vie unique, paisible et inspirant.

L'indice de vitalité de la municipalité est passé de 0,628 en 2014 à -1,96 en 2022

Indicateurs de vitalité économique 2022 :

- Revenu total médian : 40 100 \$
- Taux de travailleur âgés de 25 ans à 64 ans : 71,20 %
- TAAM de la population sur 5 ans (2017-2022) : 10,9

Rivière-Éternité (Q4)

Population en 2022 : 426 personnes

Située au Bas-Saguenay, à mi-chemin entre les municipalités de Saint-Félix-d'Otis et de L'Anse-Saint-Jean, la municipalité de Rivière-Éternité a commencé à séduire les croisiéristes et les artistes il y a près de deux siècles par la démesure de ses paysages. Son territoire est occupé en majeure partie par des forêts et des montagnes et compte plus de 350 lacs. Le parc national du Fjord-du-Saguenay, avec son centre d'interprétation, son réseau de sentier pédestre et sa via ferrata, comble les adeptes de plein air. La statue de Notre-Dame-du-Saguenay et le sentier Notre-Dame-Katapakan attirent de nombreux touristes chaque année.

L'indice de vitalité de la municipalité est passé de -11,92 en 2014 à -4,70 en 2022.

Indicateurs de vitalité économique 2022 :

- Revenu total médian : 38 700 \$
- Taux de travailleur âgés de 25 ans à 64 ans : 75,70 %
- TAAM de la population sur 5 ans (2017-2022) : -1,9

Sainte-Rose-du-Nord

Population en 2022: 434 personnes

La municipalité de Sainte-Rose-du-Nord, surnommée « la perle du fjord », est située sur la rive nord du Fjord du Saguenay. Ce village pittoresque, membre de l'Association des plus beaux villages du Québec, séduit par son charme naturel, son patrimoine vivant et son atmosphère paisible. La vocation touristique et artisanale de la municipalité attire chaque année des visiteurs en quête d'authenticité. Le quai, situé au cœur du village, devient un lieu animé en été, accueillant artistes et amateurs de kayak. En hiver, il est le rendez-vous de nombreux adeptes de la pêche blanche. Les sentiers de randonnée, les hébergements chaleureux et les nombreux événements font de Sainte-Rose-du-Nord une destination incontournable pour les amoureux de la nature et du patrimoine québécois.

L'indice de vitalité de la municipalité est passé de -6,63 en 2014 à -4,87 en 2022.

Indicateurs de vitalité économique 2022 :

- Revenu total médian : 39 100 \$
- Taux de travailleur âgés de 25 ans à 64 ans : 75,20 %
- TAAM* de la population sur 5 ans (2017-2022) : -2,3